

## L'éditorial



Le service d'écoute juridique et la revue de presse du CIDDEF se font l'écho des femmes victimes de violence physiques et morales, et des enfants victimes de violences sexuelles. Leur détresse est telle qu'ils sont confrontés tous deux au manque de clarté du Cadre Juridique dans lesquels s'inscrivent leurs droits.

Au moment où le gouvernement examine les modifications du Code Pénal, il serait judicieux d'introduire dans ce texte à l'instar d'autres pays, une disposition qualifiant la violence de délit pénal, 75% des femmes sont battues par leur époux (Enquête Nationale INSP-2004).

Il est également nécessaire d'élargir la protection de l'enfant car l'avant projet portant code de la protection de l'enfant ne vise que l'enfant délinquant. Le comité des droits de l'enfant dans ses observations finales n'a pas manqué de recommander à notre Etat un réexamen global de sa législation nationale pour en assurer la totale conformité avec les principes et les dispositions de la Convention.

En disposant de données fiables les institutions concernées seront en mesure de mettre en place des programmes pour assurer la protection sociale de la femme et de l'enfant. Les jeunes qui sont plus d'un tiers de la population ont aussi des besoins que l'on occulte souvent. L'étude menée dans le cadre de la PANARABE pour la santé de la famille nous permet d'avoir une idée sur cette frange importante de la société. Les indicateurs dégagés par cette enquête peuvent servir de base à l'élaboration d'une politique les concernant. En les écoutant nous construisons l'avenir et celui de l'Algérie■

Aït Zaï Nadia  
Directrice du CIDDEF

## Sommaire

### ■ EVÉNEMENT

02

COMPTE RENDU DE LA JOURNÉE D'ETUDE SUR LE CODE DE LA NATIONALITÉ.

### ■ Dossier

06

PANARABE POUR LA SANTÉ DE LA FAMILLE  
LES JEUNES CÉLIBATAIRES EN ALGÉRIE.

QUELQUES REMARQUES À PROPOS DE LA RÉFORME DU CODE DE LA  
NATIONALITÉ ALGÉRIENNE.

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT - QUARANTIÈME SESSION

OBSERVATIONS FINALES: ALGÉRIE

PRINCIPAUX SUJETS DE PRÉOCCUPATION ET RECOMMANDATIONS.

### ■ ECHOS

38

CERVANTES D'ALGER À DON QUICHOTTE.

DROIT NATIONAL ET INTERNATIONAL FACE À LA VIOLENCE CONTRE LES  
FEMMES.

### ■ Flash Infos

42

RAPPORT DU SERVICE D'ÉCOUTE JURIDIQUE DU CIDDEF  
JEU DE L'OIE DES DROITS DE L'ENFANT - ATELIER-JEU CIDDEF

### ■ REVUE DE PRESSE

44

### ■ Détente

48

Sommaire

# COMPTE RENDU DE LA JOURNEE D'ETUDE SUR LE CODE DE LA NATIONALITE

Alger, le 05 Décembre 2005



Le mardi 29 novembre 2005, le CIDDEF (Centre d'Information et de Documentation sur les Droits de l'Enfant et de la Femme) en collaboration avec le CRTDA (Center for Research and Training on Development-Action) a organisé une journée d'étude sur les nouvelles dispositions de l'actuel code de la nationalité.

Cette journée d'étude a eu lieu à l'institut de la santé publique (INSP) d'EL-BIAR. Plusieurs associations ainsi que des représentants d'institutions publiques, des juristes, journalistes de la radio algérienne et enfin des représentantes d'une association de femmes syriennes ont participé à cette journée de réflexion.

Dans son allocution d'ouverture Me Nadia AIT ZAI, présidente du CIDDEF, a indiqué qu'il était nécessaire de

connaître les nouvelles dispositions du Code de la Nationalité et d'évaluer l'état de leur application sur le terrain depuis la promulgation de l'ordonnance n°05-01 du 27 février 2005. Elle a relevé que s'il y a une égalité qui est consacrée dans la transmission de la nationalité par le père et la mère et s'il y a une apparence à remettre en cause le système patriarcal, le code de la famille rend à la réalité, qui est celle de voir dans ce texte des dispositions qui contredisent cette égalité, notamment les articles liés à la filiation qui n'est transmise que par le père.

Après avoir introduit le thème de la journée, les différents intervenants se sont succédés afin d'apporter plus de précisions concernant les nouveaux amendements.

- Lynda BOUADMA, journaliste

à la chaîne 3, a diffusé à l'assistance un enregistrement qu'elle a effectué suite à sa participation à un séminaire en juin 2005 en Egypte, sur le code de la nationalité dans le monde arabe.

Le premier constat tiré de ce séminaire est que les femmes des pays arabes ne transmettent pas leur nationalité à leurs enfants encore moins à leur époux d'origine étrangère à l'exception de l'Algérie (ordonnance 05-01 du 27/02/2005 modifiant et complétant l'ordonnance 70-86 du 15/12/1970 portant code de la nationalité) et l'Egypte dont le code de la famille a été réformé l'année dernière sans effet rétroactif. Ainsi, la femme égyptienne peut transmettre sa nationalité à ses enfants, mais pas à son mari.

En Egypte, avant la réforme de la loi, il est recensé plus de un



million six cent femmes égyptiennes mariées à des étrangers. L'Egypte n'est pas seule dans cette situation plusieurs autres pays arabes vivent ces difficultés tel que le Maroc, la Syrie, le Yemen, et il est encore plus difficile au Liban du fait de la multitude des confessions de transmettre sa nationalité à ses enfants. Les mêmes difficultés sont également rencontrées en Jordanie du fait de la présence de beaucoup de palestiniens. C'est une recommandation de la ligue arabe en 1948 qui a interdit aux pays arabes d'accorder leurs nationalité aux palestiniens dans le but de préserver leur unité pour un éventuel retour en Palestine. Enfin, L.BOUADMA conclue en précisant qu'avec toutes ces difficultés juridiques, la réalité est perçue différemment.

- Mme G.GRABA, enseignante à la faculté de droit, est revenue sur quelques notions de droit tel que le droit à l'identité c'est-à-dire avoir un nom, une nationalité, un domicile et une correspondance, et que le droit à la nationalité est un préalable pour la citoyenneté. Ainsi, cette ordonnance du 27/02/2005, a permis la mise en conformité des droits par rapport aux conventions internationales ratifiées récemment par l'Algérie. L'article 3 qui subordonne "l'acquisition de la nationalité algérienne à la déclaration de répudiation de la nationalité d'origine" est carrément abrogée. Ce qui ouvre la voie à la reconnaissance de la double nationalité. La nouvelle législation a réorganisé les modes d'acquisition de la nationalité, il s'agit de la filiation, du lieu de naissance et du mariage.

Les articles 6 et 7 du code de la nationalité déterminent les conditions de la nationalité d'origine par la filiation et la naissance.

La nouvelle réforme a battu en brèche le principe de la filiation transmise uniquement par le père, pour consacrer l'attribution de la nationalité à un enfant né d'une mère algérienne. Cependant, il est à remarquer que cette disposition est en total contradiction avec l'article 41 du code de la famille qui affilie l'enfant exclusivement au père.

L'article 7 de la nouvelle législation intègre la dimension de la filiation par la mère concernant l'acquisition de la nationalité par le lieu de naissance.

Le nouvel article 9 bis permet à une étrangère ou un étranger d'acquérir la nationalité algérienne par le mariage avec un algérien ou une algérienne sans préciser la religion de l'un ou de l'autre.

Ce qui est également en contradiction avec l'article 30 du code de la famille qui prohibe temporairement le mariage d'une musulmane avec un non musulman.

Cet article fait référence à l'appartenance religieuse, seule la femme est concernée.

Le "temporairement" suppose que le mari étranger de confession non musulmane se convertirait à la religion musulmane pour lever cet empêchement.

L'article 31 du code de la famille renvoie à un acte réglementaire qui doit fixer les conditions du mariage des algériens et des algériennes avec des étrangers. Cet article fait référence à la nationalité et concerne aussi bien l'homme que la femme; ceci dénote tout de même l'inégalité des sexes



face au mariage et l'illégalité du mariage d'une musulmane avec un non musulman.

Ceci pose le problème du statut des enfants nés de cette union. Mme GRABA face à cette situation se pose un certain nombre de questions concernant les enfants nés d'un mariage d'une algérienne avec un non musulman et qui n'a pas la nationalité algérienne sont-ils assimilés à des enfants nés d'un père inconnu par le droit algérien ou bien doivent-ils porter le nom de leur mère, or ils ont déjà un nom de famille, s'ils prétendent à la nationalité algérienne par filiation? L'article du code de la nationalité en permettant à la mère de transmettre sa nationalité aux enfants ne fait pas référence à la religion du père, sachant que nationalité et religion sont assimilés dans ce texte. L'article 11 de l'ordonnance n°05-01 du 27 février 2005, permet la naturalisation des étrangers qui ont rendu des services exceptionnels à l'Algérie ou dont l'infirmité ou maladie a été contractée au service ou dans l'intérêt de l'Algérie.

Cette naturalisation s'étend au conjoint et aux enfants mineurs.

Pour conclure, après lecture de ces articles il ressort des situations contradictoires voire conflictuelles non encore réglées par les réformes du code de la famille et du code de la nationalité adoptés le même jour.

- Me N.LATEB, selon lui la nouvelle ordonnance 05-01 du 27/02/2005 a apporté deux nouveautés, soit:

- La nationalité d'origine par la filiation maternelle;
- L'acquisition de la nationalité par le conjoint étranger.

Pour le premier point, il a été développé en détail par Me.GRABA, concernant le deuxième point, on y trouve deux articles:

**L'article 10:** Tout étranger peut acquérir la nationalité algérienne aux conditions de droit commun.

**L'article 17** est consacré aux effets collectifs de la naturalisation dispose:

**"...Les enfants mineurs d'une personne qui acquiert la nationalité algérienne...deviendront algériens en même temps que leurs parents".**

Après ces interventions des juristes algériens et le débat les représentantes de

l'Association des femmes syriennes ont pris la parole.

- Les représentantes de cette association ont fait part du code de la nationalité dans leur pays et qui stipule que:

- Est arabe syrien toute personne née sur le territoire syrien ou à l'étranger de père arabe syrien (nasseb). Ainsi, il n'est pas tenu compte de la nationalité de la mère ni de sa religion.

Le droit à la nationalité revient exclusivement au père;

- La mère syrienne n'a pas le droit de transmettre sa nationalité à ses enfants si elle est mariée à un étranger.

Mais si elle accouche d'un enfant sur le territoire syrien et qu'il n'a pas été établi l'identité du père, alors elle peut lui transmettre sa nationalité à la seule condition qu'il soit né en Syrie;

- Est également considéré de nationalité syrienne, tout enfant né de parents inconnus ou de nationalité inconnue.

- La femme syrienne peut transmettre la nationalité à ses enfants que si:

- elle est veuve;
- divorcée;
- ou le père est atteint d'une maladie mentale.

La présence de deux militantes syriennes à cette journée a été également une occasion pour connaître les conditions et les droits de la femme syrienne. Et, il en ressort que la femme syrienne à la différence de son homologue algérienne, vit dans une société où les tabous ne sont pas encore levés.

La Syrie est restée très conservatrice. Par exemple, il est strictement interdit de parler de mère célibataire (fille-mère), d'ailleurs dans le droit syrien le père a le droit de tuer sa fille (crime d'honneur) s'il

venait à apprendre qu'elle est tombée enceinte sans être mariée c'est-à-dire que cela n'est pas considéré comme un crime.

La femme battue par son mari n'a pas le droit également de déposer plainte pour coups et blessures.

Concernant les enfants illégitimes, ils peuvent être pris en Kafala comme c'est le cas en Algérie.

Enfin, en ce qui concerne les associations féminines, elles ne sont pas nombreuses et le peu d'associations qui existe travaillent dans la clandestinité.

Nos invités nous ont appris qu'un projet de loi de réforme du code de la nationalité a été proposé par la ligue des femmes aux députés et il a été soumis au gouvernement.

La proposition a eu l'approbation du ministère de la justice.

C'était la dernière intervention de la journée d'étude, la fin des travaux s'est achevée à 13h00 avec les remerciements de Me.AIT-ZAI adressés aux participants ayant répondu favorablement à l'invitation.



## PANARABE POUR LA SANTE DE LA FAMILLE Les jeunes célibataires en Algérie

par Mr. Souaber Hacène

Directeur de la population et de l'emploi - Organisation Nationale de la Santé (ONS)

Article à paraître dans l'étude approfondie de l'enquête algérienne sur la santé de la famille commandée par la Ligue arabe en 2002.

### Introduction

La croissance démographique en Algérie a connu deux périodes distinctes. Marquée par une très forte poussée démographique, la première période s'est étalée de 1962 à 1985. Le taux annuel d'accroissement démographique est resté supérieur à 3% durant cette période, soit l'un des plus élevés dans le monde.

A partir de 1986, la seconde période a été caractérisée par une baisse continue et sensible du taux d'accroissement naturel. Cette baisse est liée à plusieurs facteurs. Parmi ces derniers citons:

- l'amélioration de la situation sociale de la population caractérisée, entre autre, par un meilleur niveau d'éducation notamment chez les filles, leur garantissant ainsi d'autres alternatives que le mariage;
- la mise en œuvre du programme national de maîtrise de l'accroissement démographique (PNMCD), en février 1983, axé sur le développement des actions d'information et de sensibilisation en matière de population et l'élargissement de l'accès à l'offre de prestations de santé reproductive et de planification familiale à travers tout le territoire national et au niveau de toutes les couches sociales;
- l'aggravation des difficultés relatives à l'accès au logement, à l'emploi et la détérioration du pouvoir d'achat liées à la crise économique de 1986.

Toutefois, malgré cette baisse, la structure par âge de la population algérienne reste toujours caractérisée par sa jeunesse.

La part de la population âgée de 15 à 29 ans, objet de notre étude, quant à elle, a tendance à augmenter.

formation et de l'enseignement supérieur depuis l'indépendance, les jeunes sont en effet plus instruits et donc mieux

**Tableau 1:  
Evolution de la part des 15 à 29 ans  
dans la population totale Algérienne (1966-2002)**

Années	1966	1977	1987	1998	2002
15 à 29 ans (%)	22,524,7	27,6	30,6	32,8	

Presque le tiers (32,8%) de la population Algérienne, toutes situations matrimoniales confondues, est âgée de 15 à 29 ans en 2002. Cette catégorie de population qui représentait 22.5% en 1966 a augmenté de plus de 10 points en 2002. En valeurs absolues, elle a été multipliée par 3,7 fois en l'espace de 36 ans. Elle est passée de 2.7 millions de personnes en 1966 à 10.2 millions en 2002 soit le volume de la population algérienne, tout âge confondus, en 1966.

Pour peu que les conditions de leur intégration et leur évolution au sein de la société soient réunies (éducation, formation, qualification, emploi...), les jeunes constituent, une vraie richesse pour le pays. Ils sont l'élément moteur pour la création des biens et l'investissement le plus sûr à long terme.

Comparativement aux anciennes générations, les jeunes d'aujourd'hui ont par ailleurs l'avantage d'être mieux formés et d'avoir beaucoup plus de dispositions et de compétences qui leur permettent de jouer un rôle économique actif à court et à long terme. Eu égard aux immenses efforts consentis au secteur de l'éducation, de la

préparé à l'exercice d'une activité économique: le taux d'analphabétisme est passé de 74,6% en 1966 à 26,5% en 2002; Le nombre d'élèves du moyen et des lycées est passé de 30.800 en 1962/1963 à 3.157.134 en 2001/2002; le nombre d'étudiants universitaires de 2800 en 1962/1963 à 543.869 en 2001/2002.

Ils jouissent également d'un bien être physique meilleur compte tenu de l'amélioration de l'état et des conditions de santé de la population. L'espérance de vie à 15 ans est passée de 43 ans en 1970 à 62,5 ans en 2002 soit un gains de près de 20 ans. Les jeunes sont par ailleurs plus ouverts sur le monde compte tenu du développement des technologies de la communication et de l'information (Internet...).

### Objet de l'étude:

Les jeunes d'aujourd'hui ont énormément de potentiel qui leur permet de façonner, à leur guise, leur avenir. Cependant nous ne disposons que de peu d'information sur leurs besoins, leurs préoccupations et leurs attentes. L'objet de la présente étude, consacrée aux jeunes Algériens célibataires âgés de 15 à 29 ans, est d'apprécier

1 Les produits contraceptifs sont offerts gracieusement aux femmes dans les structures de santé offrant des prestations en matière de planification familiale et sont remboursés à 100 % par la sécurité sociale en cas d'achat " sur prescription " auprès d'une officine.

l'état et la situation de cette catégorie de population. Il s'agit tout particulièrement de mettre en lumière les conditions économiques et sociales dans lesquelles elle évolue, tout particulièrement en matière de l'emploi; d'identifier ses besoins et ses ressources; d'examiner les relations qu'entretiennent les jeunes avec leur entourage immédiat "famille" et avec la société et les problèmes notamment de santé et de mariage auxquels ils font face; et enfin de passer en revue ce qu'ils envisagent de faire de leur avenir et d'analyser leur attitudes à l'égard de la migration.

**Sources de données:**

Les données utilisées pour les besoins de cette étude sont issues du questionnaire jeunesse de l'enquête Algérienne sur la Santé de la Famille réalisée par l'Office National des Statistiques en collaboration avec le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière dans le cadre d'un protocole d'accord entre le Gouvernement Algérien et la ligue des Etats Arabes. Nous utiliserons également d'autres sources (recensement de la population et données de l'état civil), pour mieux cerner l'évolution de cette catégorie de population dans le temps.

La première partie de notre étude, qui en compte quatre, sera consacrée à une présentation de l'enquête Algérienne sur la santé de la famille. Dans la seconde partie, nous aborderons les variables relatives à la composante de cette population par âge et par sexe et à ses caractéristiques en matière d'éducation et d'activité. La troisième partie sera consacrée aux



aspects de la vie familiale et au vécu quotidien des jeunes et la quatrième à leurs attitudes et comportements en matière de santé.

**1. Présentation de l'enquête Algérienne sur la Santé de la Famille: Aspect méthodologique.**

L'enquête Algérienne sur la santé de la famille a été menée conformément à la stratégie du projet arabe pour la santé de la famille auprès de la Ligue des Etats Arabes. Elle avait pour objet de recueillir des informations complètes, récentes et fiables nécessaires à l'élaboration, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation des programmes de santé en direction de la famille en Algérie.

La collecte des données a été effectuée à travers deux types de questionnaires proposés par la direction du projet. Des questionnaires communs, adaptés à la réalité du pays, et d'autres optionnels. Parmi ces derniers, l'Algérie a opté, entre autre, pour le questionnaire sur les jeunes célibataires âgés de 15 à 29 ans<sup>2</sup>. L'enquête a concerné le quart des jeunes vivant au sein des ménages ordinaires<sup>3</sup> algériens ayant été enquêtées lors de l'enquête Algérienne sur la santé de la famille, soit 4.429 jeunes célibataires âgées de 15 à 29 ans. A l'issue de la collecte, sur les 4.429 jeunes célibataires de 15 à 29 ans de l'échantillon, 3.268 ont répondu favorablement à notre enquête, soit un taux de réponse de 73,8%.

**Tableau 2:  
Proportion des célibataires  
selon le sexe, les groupes d'âge et le sexe**

Milieu de résidence	Age regroupé	Masculin	Féminin	Total
Urbain	15-19	99,8	98,2	99,0
	20-24	98,4	84,0	91,3
	25-29	88,6	59,1	74,8
	Total	96,0	82,8	89,5
Rural	15-19	99,8	98,1	99,0
	20-24	98,3	82,5	90,7
	25-29	80,2	55,4	67,8
	Total	94,4	81,8	88,2

2. L'Algérie a opté pour trois questionnaires facultatifs laissés au choix des pays concernés par l'enquête. Chaque questionnaire concerne une catégorie de population. Ainsi en plus de la catégorie des jeunes, le choix de l'Algérie a porté sur les femmes en âge de ménopause et les personnes âgées de 60 ans et plus.

3. Il faut entendre par ménage ordinaire " un groupe de personnes liées entre elles par le sang ou par alliance, vivants ensemble sous le même toit sous la responsabilité d'un Chef de ménage"

## 2. Caractéristiques générales des jeunes

### 2.1. Structure par âge et par sexe:

Le tiers (32,8%) de la population Algérienne, estimée à 31 millions de personnes en octobre 2002, est constitué des jeunes âgés de 15 à 29 ans. Les garçons représentent 50,4 % et les filles 49,6% de l'ensemble des jeunes. La structure par âge nous indique que les plus jeunes (15 à 19 ans) sont les plus nombreux.

Ils représentent 42,9% de l'ensemble de la population des jeunes célibataires de 15 à 29 ans.

Ces derniers appartiennent, en effet, aux générations 1983-1987, période durant laquelle le nombre de naissances vivantes a culminé en dépassant la barre de 885.000 naissances vivantes en 1986, un record jamais atteint.

### 2.2. Célibat chez les jeunes

Les célibataires, concernés par l'enquête représentent 88,2 % de l'ensemble des jeunes âgés de 15 à 29, toutes situations matrimoniales confondues; 94,4% chez les garçons et 81,8% chez les filles, et ce quelque soit le milieu de résidence. Conséquence du recul important de l'âge au mariage, la proportion des célibataires est très importante entre 15 et 19 ans et ce pour les deux sexes et les deux milieux de résidence confondus.

Entre 20 et 24 ans, elle est particulièrement importante pour les hommes. 99,4% en urbain et 98,3% dans le rural. Ces proportions sont respectivement de 84,0% et 82,5% pour les femmes. A partir de 25 ans, la proportion des célibataires diminue substantiellement particulièrement pour les femmes. Entre 25 et 29 ans, 59,1% et 55,4% de l'ensemble des femmes des milieux respectifs de l'urbain et du rural sont toujours célibataires. Chez les hommes, même si elle diminue assez nettement, cette proportion, comparée à celle des femmes du même âge, reste assez importante dans la mesure où elle concerne respectivement 86,6% et 80,2% des hommes des deux milieux. Les données révèlent par ailleurs que 97,0% des femmes qui ont atteint l'âge légal pour le mariage, fixé à 18 ans, sont toujours célibataires. La proportion des garçons célibataires parmi ceux qui ont atteint l'âge légal pour le mariage, fixé à 21 ans, est de 99,3%.

Ces différentes constatations confirment le recul de l'âge moyen au mariage qui est passé de 23,6 ans en 1966 à 33 ans en 2002 pour les garçons et de 18,3 ans à 29,6 ans pour les femmes<sup>4</sup> et indique que les mariages précoces, caractérisant jusqu'à une date non lointaine le marché matrimonial algérien, ont quasiment disparu. Les causes du recul de l'âge au

premier mariage sont multiples. Nous pensons en premier lieu la scolarisation, particulièrement pour les filles. Les efforts de scolarisation et le changement des attitudes des parents qui permettent à leurs filles de poursuivre des études supérieures font que les filles demeurent plus longtemps dans le cursus scolaire ce qui retarde leur mariage. A cela, il faudra ajouter le pouvoir d'achat des ménages et la cherté de la vie qui font qu'une fois les études terminées, les jeunes pensent aux énormes frais du mariage ce qui les conduit à vouloir travailler pour y faire face avant de penser à se marier.

En troisième lieu nous avons le chômage qui touche particulièrement les jeunes et qui retarde l'âge au premier mariage.

La crise du logement liées aux difficultés économique qu'a traversé l'Algérie au cours de la décennie 1990<sup>5</sup> qui a réduit considérablement l'espace résidentiel des ménages avec les problèmes de cohabitation est également un autre facteur qui ajourne l'âge au premier mariage.

### 2.3. Education et instruction chez les jeunes:

L'instruction ouvre de réelles perspectives aux jeunes dans la mesure où elle leur permet d'acquérir des compétences professionnelles mais aussi de parvenir à un certain degré d'épanouissement individuel.

**Tableau 3:**  
**Structure de la population des jeunes célibataires âgés de 15 à 29 ans selon l'état de scolarité, le sexe et la strate**

Etat de scolarité	Urbain			Rural			Ensemble		
	MASC.	FEM.	TOT.	MASC.	FEM.	TOT.	MASC.	FEM.	TOT.
N'a jamais été scolarisé	1,2	3,8	2,4	2,5	17,5	9,5	1,7	9,5	5,3
Scolarisé actuellement	24,9	36,8	30,3	23,9	27,4	25,5	24,5	32,9	28,4
Scolarisé dans le passé	73,8	59,4	67,3	73,6	55,1	65,0	73,7	57,6	66,3
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

4. L'âge moyen au mariage a été estimé selon la méthode de Hadjnal fondée sur la proportion des célibataires.

5. La décennie 90 a été marquée par le lancement de trois programmes de stabilisation avec la FMI (1989, 1991 et 1994) aboutissant à un rééchelonnement de la dette extérieure en 1994. Le contexte économique et social s'est dégradé comme l'atteste les principaux indicateurs, la croissance du PIB a été négative, le chômage s'est fortement accru sous l'effet conjugué du ralentissement de l'activité économique et des pertes d'emploi du service public économique engendré suit à sa structuration. Le taux de chômage a atteint près de 30 % en 2000. Le revenu des ménages, en particulier celui des salariés, a baissé de 20 % en terme réel [rapport national sur les ODM - Algérie].



Globalement, 5,3% des jeunes n'ont jamais été à l'école.

Cette proportion est relativement beaucoup plus importante en zone rurale et plus particulièrement pour les filles.

En effet, 2,4% de la population urbaine n'ont jamais été scolarisés contre 9,5% de l'ensemble de la population rurale et 17,5% pour la population rurale féminine.

28,4% de l'ensemble des célibataires de 15 à 29 ans sont actuellement scolarisés et 66,3% ont été scolarisés dans le passé. Les jeunes scolarisés sont plus nombreux en milieu urbain.

Ils représentent 30,3% de l'ensemble des jeunes contre 25,5% pour la zone rurale.

Que ce soit en strate urbaine ou en zone rurale, les filles enregistrent la plus forte proportion de scolarisés. Elles sont 36,8% en milieu urbain et 27,4% en zone rurale à être scolarisées.

Les proportions des garçons scolarisés sont respectivement de 24,9% et de 24,5% en milieu urbain et en zone rurale.

Les scolarisés dans le passé représentent plus des deux tiers (66,3%) de l'ensemble des jeunes; 67,3% dans l'urbain et 65,0% dans le rural.

**- La population scolarisée:** Un peu plus du quart (28,4%) des jeunes célibataires âgés de 15 à 29 ans sont scolarisés. La proportion des scolarisés est de 50,5% parmi les jeunes célibataires de 15 à 19 ans. Elle est de 17,4% pour les jeunes de 20 à 24 ans et de 2,6% parmi les jeunes âgés entre 25 et 29 ans.

**Tableau 4:**  
Proportion des scolarisés ans  
selon l'âge regroupé, le sexe et la strate

	15 à 19 ans			20 à 24 ans			25 à 29 ans			Ensemble		
	URBAIN	RURAL	TOTAL	URBAIN	RURAL	TOTAL	URBAIN	RURAL	TOTAL	URBAIN	RURAL	TOTAL
Masculin	49,6	46,8	48,4	16,9	11,8	14,8	3,7	1,3	2,9	24,9	23,9	24,5
Féminin	59,8	43,3	52,4	24,8	15,0	21,0	3,7	0,0	2,3	36,8	27,4	32,9
<b>Total</b>	<b>54,9</b>	<b>45,0</b>	<b>50,5</b>	<b>20,4</b>	<b>13,1</b>	<b>17,4</b>	<b>3,7</b>	<b>0,8</b>	<b>2,6</b>	<b>30,3</b>	<b>25,5</b>	<b>28,4</b>

Il y a lieu de noter que les proportions des scolarisés résidents en milieu urbain sont plus importantes et ce, quelque que soit la tranche d'âge. On peut remarquer aussi que, pour les deux premières tranches, les proportions des femmes scolarisées sont plus importantes d'âge en milieu urbain comme en zone rurale.

**Tableau 5:**  
Structure des jeunes célibataires scolarisés dans le passé  
selon le niveau d'instruction, l'âge, le sexe et la strate

+ haut niveau atteint	Urbain			Rural			Total		
	MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	MASCULIN	FÉMININ	TOTAL
Primaire	15,9	16,7	16,2	22,8	36,8	28,3	18,7	24,7	21,1
Moyen	56,2	42,9	50,8	55,8	44,0	51,1	56,0	43,3	51,0
Secondaire	22,6	31,1	26,0	18,6	16,1	17,6	21,0	25,2	22,6
Supérieur	5,3	9,3	6,9	2,9	3,1	3,0	4,3	6,8	5,3
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**- La population scolarisée dans le passé:** Avec ceux qui n'ont jamais été scolarisés, les jeunes scolarisés dans le passé, composent, la population des jeunes potentiellement actifs.

En valeurs absolues, ils sont 5.614.000 personnes à avoir fréquenté l'école dans le passé et 448.000 à n'avoir jamais été à l'école. Le niveau des jeunes qui ont été scolarisés dans le passé est assez faible. Plus de 7 personnes sur 10 (72,1%) n'ont pas atteint le niveau secondaire.

**Tableau 6:**  
Taux d'analphabétisme des jeunes célibataires de 15 ans à 29 ans

	Urbain		Rural		Total		
	MASCULIN	FÉMININ	MASCULIN	FÉMININ	MASCULIN	FÉMININ	TOTAL
15-19 ans	4,1	4,6	9,7	20,1	6,6	11,4	9,0
20-24 ans	3,8	5,5	9,0	31,4	6,0	16,4	10,7
25-29 ans	3,7	9,0	10,1	40,3	6,1	21,7	12,0
<b>Total</b>	<b>3,9</b>	<b>5,7</b>	<b>9,5</b>	<b>27,5</b>	<b>6,3</b>	<b>15,0</b>	<b>10,3</b>

Les jeunes qui ont atteint le niveau supérieur ne représentent que 5,3% de l'ensemble des scolarisés dans le passé: 6,8% pour les filles et 4,3% pour les garçons.

#### 2.4 Analphabétisme

Le taux d'analphabétisme des jeunes est de 10,3%; 6,3% pour les garçons et 15,0% pour les filles (voir **Tableau 6 page 3**). Les jeunes du rural et particulièrement les filles sont cependant les plus affectés. 9,5% et 27,5% sont les proportions respectives d'analphabètes des garçons et des filles de la zone rurale alors que les proportions des jeunes analphabètes garçons et filles sont respectivement de 3,9% et 5,2% en milieu urbain.

Le taux d'analphabétisme des jeunes filles célibataires du rural dépasse le taux observé pour l'ensemble de la population Algérienne âgée de 10 ans et plus, estimé à 26,5%.

Le taux d'analphabétisme augmente avec l'accroissement de l'âge, particulièrement pour les jeunes filles du rural. De 20% pour les filles âgées de 15 à 19 ans, la proportion des analphabètes passe à 31,4% pour celles qui sont de 20 à 24 ans pour atteindre 40,3% pour les filles de la tranche 25 à 29 ans.

#### 2.5 Activité économique chez les jeunes

##### - Les jeunes potentiellement actifs

La population potentiellement active des jeunes célibataires âgés de 15 à 29 ans, constitués des jeunes scolarisés dans le passé ou jamais scolarisés, a été évaluée à 6.063.000, soit 71,6% de l'ensemble des jeunes de 15 à 29 ans.

**Tableau 7:**  
**Répartition de la population potentiellement active des jeunes célibataires de 15 à 29 ans selon l'âge, le sexe et le milieu de résidence**

Age Regroupé	Urbain		Rural		Total		TOTAL
	MASCULIN	FÉMININ	MASCULIN	FÉMININ	MASCULIN	FÉMININ	
15-19 ans	50.4	40.3	53.2	56.6	51.6	47.6	49.5
20-24 ans	83.1	75.3	88.3	85.1	85.3	79.1	82.6
25-29 ans	96.3	96.4	98.5	100.0	97.0	97.8	97.3
<b>Total</b>	<b>75.1</b>	<b>63.2</b>	<b>76.1</b>	<b>72.6</b>	<b>75.5</b>	<b>67.1</b>	<b>71.6</b>

La proportion de la population potentiellement active augmente avec l'accroissement de l'âge.

Les jeunes potentiellement actifs représentent 49,5 de l'ensemble des jeunes célibataires de 15 à 19 ans, 83,5 parmi ceux de 20 à 24 ans et 97,3 parmi ceux de 25 à 29 ans.

73,5 % de l'ensemble des jeunes célibataires potentiellement actifs sont réellement actif et 26,5% sont inactifs.

##### - Les jeunes inactifs

Les jeunes inactifs ont été évalués à 1 605 000 personnes dont la grande majorité est composée de femmes. Les jeunes garçons ne représentent que 11,9% de l'ensemble des inactifs.

Globalement, 48,1% des inactifs appartiennent à la tranche d'âge 15 à 29 ans, 31,9% ont entre 20 et 24 ans et 20,0% font partie du groupe d'âge 25 à 29 ans.

La proportion des actifs parmi les jeunes célibataires de 15 à 29 ans indiquent par ailleurs que les jeunes hommes arrivent plus tôt que les femmes au monde de l'activité. 87,3% des jeunes garçons non scolarisés de 15 à 29 ans sont actifs contre 27,5% pour les femmes.

A partir de 20 ans, plus de 9 garçons non scolarisés sur 10 (97,1%) sont actifs.

**Tableau 8:**  
**Proportion des actifs parmi les jeunes célibataires de 15 à 29 ans non ou jamais scolarisés selon l'âge, le sexe et le milieu de résidence**

Age Regroupé	Urbain		Rural		Total		TOTAL
	MASCULIN	FÉMININ	MASCULIN	FÉMININ	MASCULIN	FÉMININ	
15-19 ans	88,5	40,5	85,9	16,0	87,3	27,5	57,2
20-24 ans	97,6	65,1	96,3	38,2	97,1	53,8	79,3
25-29 ans	95,3	66,3	99,8	44,8	96,8	57,9	81,9

Au même âge, un peu plus de la moitié (53,8%) des femmes non scolarisées sont actives.

Pour 40 % des femmes non scolarisées qui sont inactives, c'est la famille qui est contre le travail de la femme et pour 22%, c'est toujours la famille qui estime que la femme doit aider dans les travaux domestiques.

Les barrières sociologiques à l'égard de l'emploi féminin persistent toujours en Algérie et ce en dépit des efforts d'instruction et de formation de la population. **Au fait qui sont ces femmes? Quelles sont leurs caractéristiques?**

Les données font ressortir que 69,4% des femmes potentiellement actives sont inactives dans le rural contre 41,8% en milieu urbain.

La majorité d'entre elles (74,2%) ont été scolarisées dans le passé; 87,5% en milieu urbain et 64,0% en zone rurale. Il faut cependant relever que les femmes n'ayant jamais été scolarisées sont relativement nombreuses à être inactives, particulièrement dans le rural où elles composent plus du tiers (36,0%) des inactives contre 12,5% pour l'urbain.

Parmi les jeunes femmes inactives qui ont été scolarisées dans le passé, 84,5% n'ont pas dépassé le niveau moyen; 81,4% pour les urbaines et 87,8% pour les rurales. Les femmes inactives de niveau secondaire représentent 15,1% de l'ensemble des inactives.

#### - Les jeunes actifs

Évaluée à près de 4.5 millions de personnes, la population des jeunes actifs représente 52,7% de l'ensemble des jeunes célibataires âgés de 15 à 29 ans.

**Tableau 9:  
Proportion des actifs  
parmi les jeunes (15-29 ans)  
selon le sexe et la strate**

Sexe	Urbain	Rural	Total
Masculin	71.0	71.7	71.3
Féminin	30.7	19.4	26.1
<b>Total</b>	<b>55.5</b>	<b>48.7</b>	<b>52.7</b>

La population des jeunes actifs représente les trois quart (73,5%) des jeunes potentiellement actifs ou jeunes non actuellement scolarisés.

**Tableau 10: Proportion des occupés parmi les jeunes actifs  
selon l'âge, le sexe et le milieu de résidence**

Age Regroupé	Urbain		Rural		Total		
	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	TOTAL
15 à 19	63,4	28,6	59,0	28,6	61,4	28,6	53,5
20 à 24	72,4	43,2	65,0	38,5	69,2	41,8	61,6
25 à 29	71,8	50,9	73,5	60,0	72,4	53,6	67,3
<b>Total</b>	<b>70,1</b>	<b>42,8</b>	<b>65,9</b>	<b>43,6</b>	<b>68,4</b>	<b>43,1</b>	<b>61,6</b>

Les jeunes hommes potentiellement actifs sont plus nombreux à être réellement actifs. La proportion des actifs parmi la population potentiellement active est de 94,5% pour la population masculine et de 45,8% pour la population féminine.

La population active est composée en majorité de garçons. La population féminine active ne représente qu'un peu plus du quart de l'ensemble des actifs (26,8%) contre 73,2% pour les garçons.

Elle est beaucoup plus présente en milieu urbain.

Les femmes représentent 30,1% des actifs de l'urbain et 21,3% des actifs de la zone rurale.

#### - Les jeunes occupés:

Les occupés représentent 32,4% de l'ensemble des jeunes célibataires jeunes âgés de 15 à 29 ans et 61,6% de l'ensemble des actifs.

68,4% de l'ensemble des jeunes garçons actifs sont occupés; 70,1% en milieu urbain et 65,9%

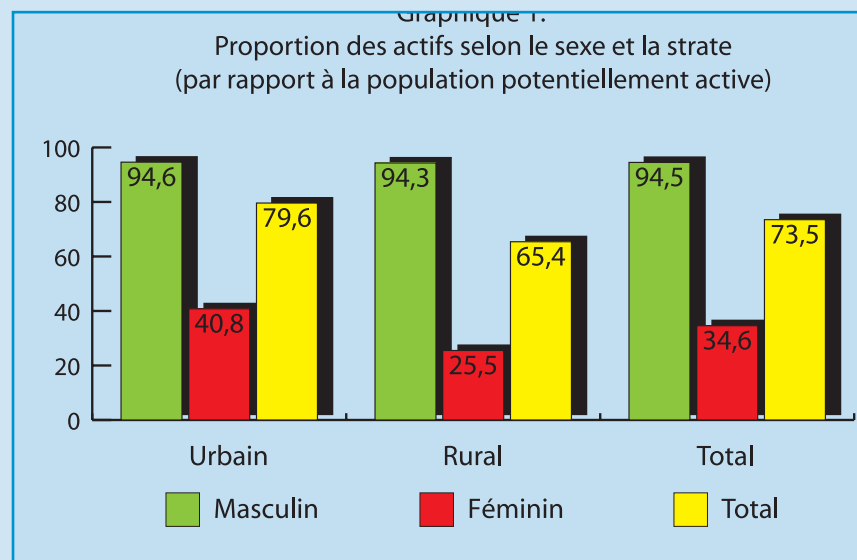
en zone rural.

Les mêmes proportions sont respectivement de 42,8% et de 43,1% pour les filles de l'urbain et du rural.

La population occupée est essentiellement masculine. Les femmes ne représentent que 18,7% du total d'occupés. Très importante au niveau global (81,3%), la part de la population masculine occupée est encore plus importante dans le rural où elle compose 84,8% de l'ensemble des occupés.

Selon le groupe d'âge, Les plus âgés sont ceux qui enregistrent les plus fortes proportions d'occupés parmi les actifs, particulièrement pour les femmes. La proportion des occupées passe de 61,4% pour les jeunes garçons actifs de 15 à 19 ans à 68,4% pour ceux de la tranche d'âge 25 à 29 ans. Chez les jeunes filles l'écart est beaucoup plus grand. Les occupées représentent 28,6% de l'ensemble des actives de 15 à 19 ans et 43,1% du total des femmes actives de 25 à 29 ans.

L'âge moyen des jeunes, au premier travail, est de 18 ans.



Il est de 17 ans pour les garçons et de 20 ans pour les filles.

En ce qui concerne la nature du travail exercé, une part très importante de jeunes (45,7%) ont soit des emplois instables qu'ils peuvent perdre à tout moment. Plus de la moitié (52,3%) des jeunes exercent leur travail d'une manière permanente. L'emploi exercé est occasionnel pour plus du tiers (34,8%) des jeunes et saisonnier pour 9,9% d'entre eux.

A cet égard, 51,0% des jeunes occupés ne sont pas satisfait du travail qu'ils exercent; 58,0 % parmi les garçons et 19,9% parmi les filles. Une importante proportion de jeunes occupés (45,1%) n'envisagent pas de continuer dans l'emploi qu'ils exercent; 50,6% parmi les garçons et 23,1% parmi les filles. La faible rémunération est la principale raison pour laquelle les jeunes envisagent de quitter l'emploi qu'ils exercent. Sur l'ensemble des jeunes qui ont émis le vœu de changer de travail, 43,0% ont déclaré cette dernière raison. Les autres raisons les plus fréquentes évoquées sont la nécessité de déployer de grands efforts, observée dans 21,7% des cas et la durée quotidienne de travail, enregistrée dans 11,5% des cas.

### - Les jeunes à la recherche d'un travail

La population en chômage des jeunes célibataires âgés de 15 à 29 ans est évaluée à 1.7 million. Elle est composée de 60,3% d'hommes et de 39,7% de femmes. 61,7% des chômeurs résident en milieu urbain et 38,3% en zone rurale. Le taux de chômage de la population des jeunes célibataires âgés de 15 à 29 ans a été estimé à 38,4%; 31,6% pour les garçons et 56,9% pour les filles.

Les plus jeunes et particulièrement les femmes, parmi la population des célibataires de 15 à 29 ans, ont le plus de difficultés de s'insérer dans le monde du travail. Pour les garçons et tel qu'indiqué dans le tableau suivant, le taux de chômage passe de 38,6% pour les jeunes du groupe d'âge 15 à 19 ans à 27,6% pour ceux de la tranche d'âge 25 à 29 ans; soit un gain de plus de 10 points.

La situation est plus préoccupante pour les femmes. En effet, le taux de chômage des jeunes femmes

**Tableau 11:**  
**Taux de chômage par groupe d'âge selon le sexe et la strate**

Etat de scolarité	Urbain			Rural			Ensemble		
	MASC.	FEM.	TOT.	MASC.	FEM.	TOT.	MASC.	FEM.	TOT.
15 à 19	36,7	71,4	46,5	40,9	70,9	46,4	38,6	71,3	46,4
20 à 24	27,6	56,8	37,0	35,0	61,4	40,6	30,8	58,2	38,4
25 à 29	28,2	49,2	34,3	26,6	39,7	29,7	27,6	46,3	32,7
<b>Total</b>	<b>29,9</b>	<b>57,2</b>	<b>38,1</b>	<b>34,1</b>	<b>56,1</b>	<b>38,8</b>	<b>31,6</b>	<b>56,9</b>	<b>38,4</b>

passent de 71,3% à 46,3% pour les tranches d'âges respectives 15 à 19 et 25 à 29 ans; soit un écart de 25 points.

### 3. Conditions d'habitat

Dans les sociétés développées, les individus quittent souvent leur ménage dès qu'ils atteignent leur majorité<sup>6</sup>. En Algérie, les us et coutumes et la rareté du logement, obligent les jeunes dans leur majorité et notamment les filles, à rester sous la tutelle des parents jusqu'à leur mariage. Les jeunes évoluent dans les mêmes conditions "d'habitat" que toutes les autres catégories de population vivant dans les ménages ordinaires. Cependant, il faut noter que ces conditions, favorables ou défavorables, n'ont pas les mêmes implications, positives ou négatives, sur toutes les catégories de population. Chaque catégorie a ses besoins et ses ambitions.

**Tableau 12:**  
**Répartition de la proportion des jeunes selon la taille de leur ménage et le nombre de pièces des logements dans lesquels ils habitent**

Taille des Ménages	Nombre de pièces regroupées						HABITAT PRÉCAIRE	TOTAL
	1	2	3	4	5	6 ET +		
1-3	0.2	0.6	0.6	0.3	0.1	0.1	0.1	2.0
4-6	1.4	4.9	8.9	5.0	1.7	1.2	1.0	24.0
7-9	2.1	9.6	16.5	10.4	3.7	3.1	1.9	47.4
10 et +	0.4	4.1	7.9	6.8	2.6	3.3	1.5	26.6
<b>Total</b>	<b>4.2</b>	<b>19.2</b>	<b>33.9</b>	<b>22.5</b>	<b>8.1</b>	<b>7.6</b>	<b>4.5</b>	<b>100.0</b>

6. En effet, la population comptée à part tel que les sans domicile fixe peut comprendre les jeunes âgées de 15 à 29 ans mais ils sont très minimes. Cette catégorie n'est pas couverte par l'enquête.

Les données de ce tableau confirment les difficiles conditions d'habitation dans lesquels évoluent les jeunes. Plus des 2/5ème (40.6%) des jeunes célibataires âgés de 15 à 29 ans résident dans des ménages constitués de 7 personnes et plus occupant des logements de moins de 3 pièces. Les jeunes évoluant dans des logements spacieux (plus de 4 pièces) et dans des ménages de taille réduite (moins de 5 personnes) ne représentent que 8.4.

Par strate, ces proportions sont respectivement de l'ordre de 38.9 % et 9.6 % en milieu urbain et 43.2 % et 6.5 % en milieu rural.

L'exiguïté de l'espace résidentiel est liée pour une grande partie à la consistance des logements construits par les pouvoirs publics composés majoritairement de 3 pièces d'une part et au ralentissement de l'auto construction suite à la détérioration du pouvoir d'achat d'une grande partie de la population d'autre part.

#### 4. Nuptialité chez les jeunes

##### 4.1 Le mariage consanguin:

Une réalité de la société Algérienne. Il est désormais communément admis que la consanguinité provoque et ou accentue certaines maladies. Parmi ces maladies citons celles appelées autosomiques récessives, telle que la mucoviscidose, liées au gène défectueux. Elles résultent de la transmission à l'enfant d'un gène pathologique porté par le père et du même gène pathologique porté par la mère, alors que les deux parents sont des porteurs sains. Autrement dit, si le père et la mère, porteurs sains transmettent le même gène déficient à l'enfant, le gène sera alors présent en double exemplaire, celui-ci souffrira d'une maladie révélée par la consanguinité.

Or dans le cas d'un mariage consanguin, il y a plus de chances pour que les parents soient porteurs d'un même gène pathologique si leur ancêtre commun portait ce gène. Par contre, si l'ancêtre commun n'était pas porteur, la consanguinité ne posera aucun inconvénient. Globalement, plus d'un jeune célibataire âgé de 15 à 29 ans sur trois (33,4%) est favorable au mariage consanguin; 34,3% parmi les garçons et 32,3% parmi les filles<sup>7</sup>. Les jeunes du milieu rural sont relativement plus nombreux à être pour le mariage consanguin que les ruraux 42,7% des garçons et 42,1% des filles de la zone rurale sont pour le mariage consanguin. Les mêmes proportions sont respectivement de 28,5% et 25,3% pour les garçons et les filles du milieu urbain.

Les jeunes considèrent que le mariage consanguin consolide et renforce les liens familiaux et la bonne entente entre les couples qui se composent de proches. Parmi les jeunes favorables au mariage consanguin, 66,5% estiment, en effet, que cette union renforce les liens familiaux; 71,5% parmi les garçons et 60,2% parmi les filles. L'entente entre les proches est la raison invoquée par 50% des jeunes concernés; 46,8% parmi les garçons et 55,6% parmi les filles.

A l'inverse 84,9% parmi l'ensemble des jeunes qui sont contre le mariage consanguin estiment que ce mariage peut être à l'origine de problèmes familiaux et 35,7% considèrent qu'il est une source de maladies héréditaires et de malformations des enfants. Ces deux raisons qui sont les principales sont déclarées respectivement par 82,1% et 33,7% de l'ensemble des garçons et par 88,1 et 38,0% du total des filles.

**4.2 Choix du partenaire pour le mariage:** Le choix du partenaire a toujours constitué un réel problème pour les jeunes. Même si elle a tendance à disparaître, la pratique des parents qui consiste à choisir le conjoint de leurs enfants est une réalité qui demeure dans la société Algérienne, particulièrement en zone rurale. Pensant bien faire et jugeant que tout ce qu'ils font est pour le bien de leur progéniture, les parents ont toujours voulu choisir le partenaire pour le mariage de leurs enfants. De leur côté, beaucoup d'enfants (garçons et filles) acceptent mal l'intervention de leur parent dans le choix du partenaire. A ce sujet, plus de trois quart des jeunes ont déclarés qu'ils ont choisi ou qu'ils choisiraient eux mêmes leur partenaire pour le mariage; 75,4% des garçons et 76,4% des filles. Il faut noter cependant que beaucoup de jeunes (19,4%) ont déclaré que le choix du partenaire s'est fait ou se ferait par autrui; 21,5% parmi les garçons et 17,0% parmi les filles. Le reste (5,4%) est composés des indécis; 4,3% parmi les garçons et 6,6% parmi les filles. Il faut relever par ailleurs que les proportions des jeunes qui ont choisi ou qui choisiraient leur partenaire différent selon milieu de résidence, notamment pour les filles. 75,6% et 72,3% des garçons célibataires de l'urbain et du rural ont déclaré qu'ils ont choisi ou qu'ils choisiraient eux mêmes leur partenaire. Les mêmes proportions sont de 83,9% et 65,5% pour les jeunes filles de l'urbain et du rural. Les jeunes dont le choix se ferait par autrui estiment que le père et la mère sont les mieux placés pour ce choix. La préférence est accordée à la mère en ce qui concerne les garçons et au père pour les filles.

7. Notons que ces proportions ne s'éloignent pas de celles observées chez les couples mariés.

Les jeunes dont le choix s'est fait ou se ferait par le père seulement représentent 19,0% de l'ensemble des concernés; 6,3% parmi les garçons et 37,6% parmi les filles. Ceux qui sont pour la mère seulement représentent 24,0%; 36,2% parmi les garçons et 6,0% pour les filles.

**4.3. Age idéal au mariage chez les jeunes et difficultés rencontrées:**

L'âge idéal déclaré par plus des trois quart (76,5%) des jeunes garçons qui se sont prononcés sur la question serait de 21 ans pour les filles et de 27 ans pour les garçons<sup>8</sup>. En ce qui concerne les filles, l'âge idéal déclaré par 77,1% serait de 28 ans pour les garçons et 23 ans pour les filles<sup>9</sup>. On peut penser donc que les jeunes aimeraient se marier bien avant l'âge moyen au mariage estimé à 33 ans pour les garçons et à 29,6 ans pour les femmes en 2002.

**La question est de savoir qu'est ce qui les empêche de le faire aux âges souhaités?**

cinq fois moins que les garçons en urbain et plus de quatre fois en milieu rural.

L'important écart constaté entre les garçons et les filles est probablement dû au fait que le mariage est considéré beaucoup plus comme une affaire d'homme.

C'est lui qui se charge de son organisation et c'est lui qui prend en charge la majorité des frais qu'il engendre.

La proportion de la population éprouvant des difficultés pour se marier augmente avec l'âge. Cette constatation est encore plus apparente chez les garçons où les plus grands écarts sont observés.

La proportion des garçons qui éprouvent des difficultés pour fonder une famille enregistre une progression substantielle d'une tranche d'âge à une autre. Elle passe de 32,2% pour les jeunes de la tranche d'âge 15 à 19 ans à 55,8% pour ceux de la tranche 20 à 24 ans pour atteindre 69,4% pour ceux de la tranche d'âge 25 à 29 ans.

de leur partenaire, ne peuvent qu'accepter ou refuser le prétendant.

En ce qui concerne la nature des difficultés rencontrées, le chômage apparaît comme l'une des difficultés les plus importantes auxquelles est confrontée le jeune. 42,9% des jeunes garçons célibataires ont évoqué en premier lieu le chômage.

Concernant les autres difficultés, on retrouve le logement en seconde position avec 28,6% et la faiblesse du salaire en troisième position avec 15,2%.

Par strate, les deux difficultés qui reviennent le plus souvent pour les garçons sont le chômage en zone rurale (45.2%) et le logement en milieu urbain (38,7%) et ce indépendamment de la tranche d'âge.

En ce qui concerne les jeunes filles, c'est plutôt les frais élevés du mariage qui constituent leur principale entrave pour se marier. Cette difficulté est déclarée par 32,7% des jeunes filles qui sont confrontées aux

**Tableau 13:**  
**Proportion des jeunes ayant des difficultés qui les empêchent de se marier selon le sexe et la strate**

	15 à 19 ans			20 à 24 ans			25 à 29 ans			Ensemble		
	MASC.	FÉMI.	TOTAL	MASC.	FÉMI.	TOTAL	MASC.	FÉMI.	TOTAL	MASC.	FÉMI.	TOTAL
Urbain	35,7	5,9	20,2	56,8	13,3	37,7	71,4	15,8	50,9	53,4	10,4	33,8
Rural	27,6	9,5	18,0	54,3	11,0	36,3	65,4	12,8	43,9	45,7	10,5	29,3
<b>Total</b>	<b>32,2</b>	<b>7,5</b>	<b>19,2</b>	<b>55,8</b>	<b>12,4</b>	<b>37,1</b>	<b>69,4</b>	<b>14,7</b>	<b>48,4</b>	<b>50,3</b>	<b>10,4</b>	<b>32,0</b>

Les données de l'enquête, reprises dans le tableau ci-dessus, indiquent que 32% des jeunes célibataires rencontrent des difficultés pour fonder un foyer. Les garçons sont relativement plus nombreux que les filles. En effet, les garçons confrontés à des difficultés pour contracter un mariage représentent 53,4% en milieu urbain et 45,7% dans le rural. En ce qui concerne les filles, ces proportions sont respectivement de 10,5% et 10,4% soit près de

A l'inverse, la part des filles ayant déclaré avoir des difficultés pour se marier évolue dans un rythme relativement beaucoup plus lent.

De 7,5 pour la tranche 15 à 19, elle passe à 12,4% pour le groupe des 20 à 24 ans et atteint 14,7% pour la tranche 25 à 29 ans. Cet écart observé entre les sexes confirme une fois de plus que le mariage reste l'affaire de l'homme.

Les femmes, n'ayant pas la possibilité de procéder au choix

difficultés pour se marier; 29,9% parmi les filles du milieu urbain et 35,4% parmi les rurales.

Le logement et le chômage qui sont les principales entraves au mariage pour les garçons, viennent en troisième et quatrième position pour les filles ayant déclaré être confrontées à des difficultés pour se marier avec des proportions respectives de 19,2% et 12,8% d'entre elles.

La nature des difficultés rencontrées est liée tout particulièrement aux statuts et rôles assi-

8. 23,5% des garçons se sont contentés de réponses telles que: " prêt matériellement ", " après les études ", " quand dieu le veut ".  
9. 22,9% se sont contentés de réponses " si un bon parti se présente ", "après les études ", "quand dieu le veut ".

gnés aux hommes et aux femmes au sein de la société. Les hommes doivent prendre en charge financièrement le foyer et le logement.

Quant aux femmes, la question essentielle est de disposer des frais pour se préparer et célébrer la fête du mariage prise en partie dans la dote déjà supportée par le mari.

### 5. Aspect de la vie familiale: communication au sein de la famille:

Les relations familiales et sociales dans la vie d'un être humain constituent des préalables pour sa personnalité. Ainsi, "aborder les jeunes sous l'angle des relations sociales, c'est aller directement au cœur de cette catégorie d'âge qui, plus que toute autre, se définit non seulement par l'intensité

**Tableau 14:**  
**Principales personnes sollicitées par les jeunes en cas de besoin selon le sexe**

	Père	Mère	Frère aîné	Sœur aînée	Amis
Masculin	55,9	59,8	17,8	6,2	38,3
Féminin	19,4	70,1	9,1	35,9	18,3
<b>Total</b>	<b>38,4</b>	<b>65,1</b>	<b>13,3</b>	<b>21,4</b>	<b>28,0</b>

enfants apprennent progressivement à se percevoir les uns et les autres dans une relation entre adultes. C'est une *phase* où l'amitié et, plus largement, l'entretien d'un réseau de sociabilité dans le groupe des pairs jouent un rôle central tant pour la fabrication de l'image et de l'estime personnelle que pour l'apprentissage des codes sociaux.

Dans ce cadre, les résultats de l'enquête ont révélé que la mère reste la pièce maîtresse au sein de la famille.

ou d'autrui d'autant plus que son rôle est plus affectif et axé sur la relation. La communication entre les membres de la famille préserve les liens et renforce la concertation et la solidarité au sein du foyer. Elle permet d'aider à surmonter toutes sortes de problèmes, tant personnels que professionnels, ou du moins à les limiter. Les données de l'enquête font apparaître qu'il existe un réel dialogue entre les membres de la famille. Ils discutent sur divers sujets de la vie quotidienne.

**Tableau 15:**  
**Proportion des jeunes célibataires qui discutent avec les parents sur des sujets liés au quotidien selon le genre de discussion, la fréquence, le sexe et la strate**

Discussion avec les parents	Fréquence	Urbain			Rural			Ensemble		
		MASC.	FEM.	TOTAL	MASC.	FEM.	TOTAL	MASC.	FEM.	TOTAL
<b>Événements du travail école</b>	Souvent	34,8	50,9	41,6	29,3	39,0	33,1	32,7	46,5	38,4
	Parfois	45,0	34,2	40,5	52,1	33,1	44,7	47,8	33,8	42,1
	Jamais	20,2	14,9	18,0	18,5	27,8	22,2	19,5	19,6	19,6
<b>Événements du foyer</b>	Souvent	29,6	53,6	40,6	24,2	37,5	30,4	27,4	46,9	36,4
	Parfois	53,1	40,7	47,4	56,7	51,7	54,4	54,6	45,2	50,3
	Jamais	17,3	5,7	12,0	19,0	10,9	15,2	18,0	7,9	13,3
<b>Problèmes financiers</b>	Souvent	32,3	48,9	39,9	29,3	41,0	34,7	31,1	45,6	37,8
	Parfois	40,30	34,9	37,8	43,2	39,1	41,3	41,5	36,6	39,2
	Jamais	27,4	16,2	22,3	27,6	19,9	24,0	27,48	17,7	23,0
<b>Événements de la communauté</b>	Souvent	20,8	41,5	30,2	16,5	28,2	22,0	19,1	35,9	26,8
	Parfois	50,0	45,8	48,1	55,2	49,9	52,7	52,1	47,5	50,0
	Jamais	29,2	12,8	21,7	28,3	21,9	25,3	28,9	16,6	23,2

effective des interactions familiales, amicales et amoureuses, mais par l'importance qu'y revêtent l'échange et la communication à cette phase de construction de l'identité".

Si la jeunesse est l'âge par excellence des choix, elle est aussi, suivant une formule d'Olivier Galland, une "phase d'expérimentation des définitions de soi [...] et des façons d'être ensemble".

C'est une période où parents et

En effet, dans leurs relations quotidiennes, les jeunes font appel en cas de besoin, par ordre d'importance, à la mère, au père, aux frères et sœurs aînés et aux amis. Ainsi, la mère joue un très grand rôle au sein de la famille dans la mesure où elle est positionnée au centre de la responsabilité familiale. Elle est toujours disponible et à l'écoute de ses enfants qui se sentent beaucoup proches d'elle que de leur père

Ainsi plus de 80% des jeunes abordent avec les membres de la famille les événements du travail, du lycée ou de l'université. Parmi eux, 27,5% le font souvent et 40,2% le font parfois. Comparées aux garçons, les jeunes filles sont cependant, celles qui discutent le plus souvent de leur vécu quotidien notamment le travail, le lycée et ou l'université (32,0% des jeunes filles contre 23,2% des jeunes garçons).

Elles sont également relativement plus nombreuses que les garçons à discuter sur les aspects relatifs aux événements du foyer, et avec une fréquence plus importante (92.1% des filles contre 81,6 % les garçons). Les jeunes qui en parlent le plus fréquemment sont cependant les filles. 46,9% des filles parlent souvent de ces événements contre 27,4% des garçons.

On peut remarquer cependant que les jeunes du milieu urbain parlent plus souvent que ceux du rural sur les sujets relatifs au travail, au lycée ou à l'université. 34,8 et 50,9% sont les proportions respectives des garçons et des filles du milieu urbain qui discutent souvent de ces sujets avec les membres de la famille. Les mêmes proportions sont de 29,3 et 39,0% pour les garçons et les filles de la zone rurale.

A propos des problèmes financiers, c'est toujours les jeunes femmes qui sont relativement plus nombreuses à en parler et ce quelque soit le milieu de résidence. Globalement 81,9% des filles et 71,9% des garçons discutent des problèmes financiers avec les membres de la famille. Les discussions sont plus fréquentes pour les filles dans la mesure où elles sont 45,4% à en parler le plus souvent contre 30,8% pour les garçons.

Les femmes sont toujours relativement les plus nombreuses à débattre le plus souvent sur les événements de la communauté. Les proportions respectives des jeunes qui discutent des problèmes de la communauté sont de 70,7% pour les garçons et 83,1 % pour les filles.

Ce qu'il faut retenir, c'est l'existence d'un dialogue entre les jeunes et les membres de la famille sur des sujets aussi divers que ceux que nous venons de citer

En matière de traitement des garçons et des filles par les parents, les données de l'enquête indiquent qu'il n'y a pas de réelle discrimination sexuelle. La majorité des jeunes considèrent que les filles et les garçons sont traités de la même manière. Le traitement des garçons et des filles par les parents est identique pour 79,4% des jeunes des deux sexes confondus; 85,4 parmi les garçons et 72,2% parmi les filles. Il faut noter cependant que plus du cinquième des filles (22,5%) considèrent que les parents préfèrent les garçons; 18,8% parmi les filles de l'urbain et 27,7%) parmi celles du rural.

## 6. Autonomie et prise de décision

Dans la vie de tous les jours, les jeunes sont appelés à réaliser des activités et à prendre des décisions pour un certain nombre d'aspects. Le font-ils d'une manière autonome ou sont-ils tenus de respecter la volonté de leurs parents sur des questions relatives à leur vécu quotidien?

“ L'autonomie est la situation où les jeunes ont le soutien, les ressources et les débouchés nécessaires leur permettant de vivre de manière autonome, de faire leurs choix de vie et d'avoir accès à une participation sociale et politique totale dans tous les secteurs de la vie quotidienne, ainsi que de prendre des décisions de manière autonome”.

Les données de l'enquête Algérienne sur la santé de la famille révèlent que globalement la majorité les jeunes sont autonomes dans la prise de décision. On peut remarquer cependant (tableau suivant) que les décisions pour un certain nombre d'aspects de la vie quotidienne sont prises en commun accord ou tributaires de l'accord des parents pour beaucoup de jeunes et notamment les filles.

**Tableau 16:**  
**Proportion des jeunes qui décident seuls pour certains aspects de la vie quotidienne selon le sexe et la strate**

Aspects de la vie quotidienne	Urbain			Rural			Ensemble		
	MASC.	FEM.	TOTAL	MASC.	FEM.	TOTAL	MASC.	FEM.	TOTAL
Aspect vestimentaire	90,6	81,4	86,4	86,0	73,3	80,1	88,5	78,0	83,7
Activités quotidiennes	80,3	70,0	75,6	74,7	59,5	67,6	77,7	65,6	72,1
Activités temps libre	76,7	77,2	76,9	73,5	63,9	69,0	75,1	71,6	73,5
Dépenses votre argent	82,7	67,7	76,1	70,9	50,1	61,9	74,0	52,3	64,0
Choix des amis	86,2	82,9	84,7	80,5	80,9	80,7	83,5	81,6	81,8
Poursuite des études	82,5	76,8	79,9	79,1	60,8	70,6	66,5	58,1	62,7

Les proportions des garçons qui prennent seuls la décision sont plus importantes que celles des filles pour chacune des rubriques du tableau précédent. On peut constater par ailleurs que les jeunes des deux sexes confondus du milieu urbain ont beaucoup plus de libertés dans la prise de décision que les ruraux. Les femmes dans le monde rural étant celles dont les proportions en matière de libertés dans la prise de décision sont les plus faibles. Concernant la vie de couple, la majorité des jeunes estiment que les décisions qui concernent la vie du couple doivent être prises soit par les maris seuls soit par le couple comme nous l'indique le tableau suivant.



**Tableau 15:**  
**Proportion des jeunes célibataires qui discutent avec les parents sur des sujets liés au quotidien selon le genre de discussion, la fréquence, le sexe et la strate**

Prise de décision	Par	Urbain			Rural			Ensemble		
		MASC.	FEM.	TOTAL	MASC.	FEM.	TOTAL	MASC.	FEM.	TOTAL
Dépense du revenu	Le mari	65,9	31,5	50,2	69,2	45,0	57,9	67,2	37,1	53,3
	La femme	1,3	5,5	3,2	1,7	1,9	1,8	1,5	4,0	2,6
	Les deux	31,8	62,3	45,7	26,5	53,0	38,9	29,6	58,4	42,8
Travail de la femme à l'extérieur	Le mari	75,8	41,4	60,1	76,4	50,0	64,1	76,1	45,0	61,7
	La femme	0,5	5,2	2,6	1,0	2,1	1,5	0,7	3,9	2,2
	Les deux	21,1	52,2	35,2	17,4	45,8	30,7	19,6	49,5	33,3
Le nombre d'enfants à avoir	Le mari	20,0	6,2	13,7	28,5	9,9	19,8	23,5	7,7	16,2
	La femme	3,0	5,1	4,0	2,1	4,4	3,1	2,6	4,8	3,6
	Les deux	70,5	86,9	78,0	62,2	83,5	72,1	67,1	85,5	75,6
Niveau d'éducation de la fille	Le mari	28,4	7,2	18,8	40,3	13,1	27,6	33,2	9,6	22,4
	La femme	6,0	6,3	6,1	2,1	3,8	2,9	4,4	5,2	4,8
	Les deux	61,6	85,0	72,2	51,6	81,5	65,6	57,6	83,5	69,4
L'utilisation de la contraception	Le mari	14,0	4,2	9,5	18,4	6,4	12,8	15,8	5,1	10,8
	La femme	4,5	19,3	11,2	3,2	19,0	10,6	4,0	19,2	10,9
	Les deux	66,8	72,7	69,5	56,0	69,0	62,1	62,4	71,2	66,3
Les soins sanitaires des enfants	Le mari	11,4	3,5	7,8	13,1	3,8	8,7	12,1	3,6	8,2
	La femme	12,1	23,7	17,4	8,3	13,8	10,9	10,5	19,6	14,7
	Les deux	74,9	72,5	73,8	76,9	82,2	79,4	75,7	76,5	75,9

Hormis, les décisions concernant les dépenses du revenu du ménage et le travail de la femme à l'extérieur qu'ils revendiquent à eux seuls, la plupart des garçons estiment que les autres décisions relatives au nombre d'enfants désirés, au niveau d'éducation souhaitée pour la fille, à l'utilisation de la contraception et aux soins des enfants incombent au couple.

Pour les jeunes filles, toutes les décisions doivent être prises en commun par le couple.

### 7. Les jeunes et l'émigration

La politique d'ouverture et les grandes réformes entreprises à la fin des années 80, l'introduction des mécanismes d'une économie de marché et les profondes mutations qui ont été opérées ont eu de lourdes conséquences sur le plan social, particulièrement pour les jeunes. Le plus grand tribu a été payé par les jeunes, y compris les diplômés avec l'accroissement du chômage, la crise du logement et l'absence de perspectives.

Beaucoup d'Algériens et particulièrement les jeunes ont donc envisagé l'émigration pour une vie qu'ils considèrent meilleure sous d'autres cieux. Quel est l'ampleur de ce phénomène et qu'elles sont les raisons qui poussent les jeunes à vouloir quitter le pays et surtout qu'elle est le profil de ces jeunes? C'est à ces questions que nous avons tenté d'apporter des éléments de réponse.

Un bon nombre de jeunes sont tenté par l'exil d'après les données de l'enquête sur la santé de la famille. Dans l'ensemble 36,9% des jeunes célibataires envisagent l'émigration; 43,5% des garçons et 29,1% des filles.

**Tableau 18:**  
**Proportion des jeunes célibataires qui envisage l'émigration selon le sexe et la strate**

Sexe	Urbain	Rural	Total
Masculin	48,2	36,7	43,5
Féminin	30,8	26,6	29,1
<b>Total</b>	<b>40,3</b>	<b>32,0</b>	<b>36,7</b>

Les citadins ou jeunes garçons célibataires résident en milieu urbain sont relativement plus nombreux à être attirés par l'émigration. En effet, Les proportions respectives des garçons de l'urbain et du rural à envisager d'émigrer sont de 40,3% et 36,7%.

L'émigration qui était autrefois un domaine réservée aux hommes est envisagée désormais même par les femmes et ce quelque soit leur milieu de résidence. Elles sont 30,1% de l'ensemble de jeunes femmes de l'urbain et 26,6% du total de celles du rural à envisager de quitter le pays.

Pour étudier le phénomène des jeunes qui envisage l'émigration, nous avons procédé à une régression logistique en prenant comme variable à expliquer les personnes qui envisagent ou non l'émigration et comme variables explicatives, la strate, le sexe, le niveau d'instruction, la région, l'âge et les conflits avec les parents. Cette méthode permet de mesurer l'effet de chaque variable toutes choses égales par ailleurs.

Tableau 19: Résultats de la régression logistique

Observed		Predicted		
		Envisage émigration		Percentage Correct
		Non	Oui	
Envisage Immigration	Non	1420	794	64,1
	Oui	373	681	64,6
Overall Percentage				64,3

Variables in the Equation

	B	S.E.	Wald	Df	Sig.	Exp(B)
A des conflits avec parents	1,2809	0,1634	61,4687	1	0,000	3,60
<b>Réf: Pas de conflits avec parents</b>						
A des difficultés pour se marier	0,3356	0,0957	12,2891	1	0,000	1,40
<b>Réf: Pas de difficultés pour se marier</b>						
A besoin d'un poste de travail	0,6432	0,2140	9,0321	1	0,003	1,90
<b>Réf: Pas besoin d'un poste de travail</b>						
Age regroupé			10,8451	2	0,004	
15 à 19 ans	-0,2338	0,1133	4,2604	1	0,039	0,79
20 à 24 ans	0,0578	0,1146	0,2542	1	0,614	1,06
<b>Réf: 25 à 29 ans</b>						
Masculin	0,5864	0,0898	42,6419	1	0,000	1,80
<b>Réf: féminin</b>						
Niveau d'instruction			94,2775	4	0,000	
Sans instruction	-2,2515	0,2667	71,2723	1	0,000	0,11
Primaire	-1,1950	0,1645	52,7964	1	0,000	0,30
Moyen	-0,7835	0,1379	32,2782	1	0,000	0,46
Secondaire	-0,7058	0,1439	24,0741	1	0,000	0,49
<b>Réf: Supérieur</b>						
Région de résidence			69,5886	3	0,000	
Centre	1,0533	0,1302	65,4700	1	0,000	2,87
Est	0,6092	0,1309	21,6621	1	0,000	1,84
Ouest	0,5415	0,1354	16,0057	1	0,000	1,72
<b>Réf: Sud</b>						
Constant	-0,6677	0,1362	24,0319	1	0,000	0,51

Nous avons pu nous rendre compte que ces différentes variables expliquent 64,3% du phénomène et qu'elles sont toutes significatives. Nous avons pu constater par ailleurs (voir tableau précédent) que la région de résidence et les conflits avec les parents sont les variables les plus influentes pour les jeunes qui envisagent l'émigration dans la mesure où les jeunes qui ont déclaré avoir des conflits avec leurs parents sont 3,6 fois plus importants que ceux qui n'ont en pas et que les jeunes de la région "centre" et "est" sont trois et deux fois plus importants à envisager l'émigration que ceux de la région "sud".

On peut remarquer par ailleurs que le risque d'envisager l'émigration est presque deux fois plus important (1,9) chez les jeunes ayant besoin d'un poste de travail et que plus le niveau d'instruction est élevé, plus l'émigration est envisagée.

L'émigration est par ailleurs plus envisagée par les garçons que les filles. Le nombre de jeunes garçons a envisagé l'émigration est presque de deux fois (1,8) plus important que le nombre de jeunes filles (voir tableau 20).

La mal vie, le chômage et l'absence de perspectives sont les principales raisons évoqués par les jeunes qui ont déclaré qu'ils envisagent l'émigration. En fait, l'ampleur prise par le phénomène de la migration met en évidence tout le marasme des jeunes Algériens qui sont confrontés à beaucoup de difficultés dans la vie quotidienne. En effet, les jeunes envisagent l'émigration pour un niveau de vie qu'ils espèrent meilleur sous d'autres cieux. Ils sont 42,8% à être dans ce cas de figure.

**Tableau 20:**  
Structure des jeunes qui envisagent l'émigration selon les raisons, le sexe et la strate

Raisons pour lesquelles on envisage d'immigrer	Urbain			Rural			Ensemble		
	MASC.	FEM.	TOTAL	MASC.	FEM.	TOTAL	MASC.	FEM.	TOTAL
Trouver emploi	47,4	13,7	35,6	54,9	10,6	37,7	49,9	12,6	36,4
Se marier	0,8	11,9	4,7	0,5	6,0	2,7	0,7	9,7	4,0
Suivre une formation	9,8	20,2	13,4	9,7	29,2	17,3	9,8	23,6	14,8
Meilleur niveau de vie	39,7	52,0	44,0	33,0	52,6	40,7	37,4	52,2	42,8
Autre	2,4	2,1	2,3	1,8	1,6	1,7	2,2	1,9	2,1
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

La possibilité de décrocher un emploi qui est la seconde raison principale, est déclarée par 36,4% des jeunes qui envisagent l'émigration.

L'emploi constitue également une des principales raisons pour laquelle les jeunes garçons envisagent d'émigrer. 47,4% et 49,9% sont les proportions respectives des jeunes de l'urbain et du rural à avoir évoqué cette raison. Pour les jeunes filles qui envisagent l'émigration, la recherche d'un meilleur niveau de vie est la principale raison dans la mesure où elle concerne plus de la moitié d'entre elles (52,2%).

La recherche d'un emploi n'arrive qu'en troisième position.

La possibilité de suivre une formation concerne plus du quart des filles.

## 8. Temps des loisirs et besoins des jeunes:

L'accroissement du chômage, particulièrement pour les jeunes rend leur accès à l'emploi de plus en plus difficile et de plus en plus tardif. Les jeunes disposent par conséquent de beaucoup de temps libre.

**Comment l'occupent-ils? Sont-ils socialement insérés dans la société?**

**Participent-ils à des activités culturelles et sportives?**

### 8.1. Occupation du temps libre:

En termes d'occupation du temps libre et de loisirs, les jeunes ne sont malheureusement pas gâtés.

En effet, plus de 2 garçons célibataires sur 5 (41,5%) passent leur temps libre dans la rue et ce quelque soit le milieu de résidence. Ceux qui occupent leur temps libre entre la rue et le café représentent 54,4% de l'ensemble des jeunes de l'urbain et 62,3% des jeunes garçons du rural (voir tableau 21).

Si on ajoute les jeunes garçons qui se contentent de leur maison par manque de structure d'accueil, on arrive 76,8% pour les jeunes de l'urbain et à 83,9% pour les ruraux.

Ainsi, plus de 7 jeunes urbains sur 10 et plus de 8 ruraux sur 10 passent leur temps libre entre la rue, le café et la maison.

Pour les filles, c'est plutôt à la maison qui sert de refuge. En dehors de leur occupation, 86,5% et 94,7% des jeunes filles de l'urbain et du rural se contentent de la maison.

Force est de reconnaître donc qu'en termes d'occupation du temps, la situation de nos jeunes n'est pas des plus agréables (voir tableau 22).

En termes de loisirs, la situation n'est guère meilleure. La "télévision / vidéo" la principale activité de loisirs pour 54,9% de l'ensemble des jeunes célibataires. Les plus importantes parmi les des autres activités, sont "écou-

**Tableau 21:**  
Structure des jeunes selon l'endroit où ils passent leur temps libre, le sexe et la strate

Lieux de loisirs	Urbain			Rural			Ensemble		
	MASC.	FEM.	TOTAL	MASC.	FEM.	TOTAL	MASC.	FEM.	TOTAL
Maison	22,4	86,5	51,6	21,6	94,7	55,8	22,1	89,9	53,2
Rue	37,5	0,1	20,4	47,6	0,1	25,4	41,5	0,1	22,5
Mosquée	4,8	0,2	2,7	2,1	0,0	1,1	3,7	0,1	2,0
Café	16,9	0,0	9,2	14,7	0,2	7,9	16,0	0,1	8,7
Maison des jeunes	1,7	1,0	1,4	1,6	0,0	0,8	1,7	0,6	1,2
Bibliothèque	1,6	5,8	3,5	1,0	4,0	2,4	1,4	5,0	3,0
Faire des courses	1,2	4,3	2,6	1,3	0,0	0,7	1,2	2,5	1,8
Cherche emploi	3,2	0,7	2,1	3,1	0,4	1,8	3,2	0,6	2,0
Autre	10,7	1,5	6,5	7,0	0,6	4,0	9,2	1,1	5,5
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Tableau 22:**  
Proportion des jeunes selon les activités de loisirs, le sexe et la strate

Loisirs	Urbain			Rural			Ensemble		
	MASC.	FEM.	TOTAL	MASC.	FEM.	TOTAL	MASC.	FEM.	TOTAL
Sport	38,8	6,2	24,0	31,2	2,4	17,8	35,7	4,7	21,4
Télévision/vidéo	36,0	74,5	53,5	37,9	78,9	57,1	36,8	76,3	54,9
Ecouter la radio	14,1	36,4	24,3	16,3	34,6	24,8	15,0	35,7	24,4
Internet/ ordinateur	14,3	8,1	11,5	8,0	3,1	5,7	11,8	6,0	9,1
Jeux	9,4	0,4	5,3	10,3	0,1	5,5	9,7	0,3	5,4
Musique	16,4	18,6	17,4	19,9	12,0	16,2	17,8	15,9	16,9
Discussion	15,8	13,9	14,9	23,7	21,3	22,5	19,0	17,0	18,0
Etudes	4,7	14,4	9,1	4,7	15,3	9,7	4,7	14,8	9,3
Visiter amis/famille	4,7	13,2	8,6	2,1	15,9	8,5	3,6	14,3	8,5
Cinéma	2,9	0,3	1,8	0,4	0,2	0,3	1,9	0,3	1,1
Bricolage	3,4	3,0	3,2	3,5	8,0	5,6	3,4	5,1	4,2
Couture/Broderie	/	15,5	7,0	/	28,5	13,3	/	20,9	9,6
Lecture	13,1	39,5	25,1	13,5	31,3	21,8	13,2	36,1	23,7
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

ter la radio"déclaré 24,5% des jeunes,"la lecture"par 23,7% et le sport par 21,4%. Relativement récente et pas très répandue comme activité de loisir"l'Internet/ ordinateur" a été citée par 9,1% des jeunes.

Les activités de loisir des jeunes diffèrent entre les garçons et les filles. Les principales activités de loisir des filles qui passent la majeure partie de leur temps libre à la maison sont la télévision et la radio,"la lecture", la "couture/broderie" et les "études". Le sport et la "télévision/vidéo" sont les principales occupations du temps libre pour les garçons.

### 8.2. Besoins des jeunes:

Comme il fallait s'y attendre, l'insertion professionnelle constitue pour les jeunes, la priorité des priorités. Pour plus de 9 jeunes célibataires sur 10 (95,2%), l'emploi constitue le principal besoin.

C'est dire toute l'importance que les jeunes accordent à la disponibilité du travail sans lequel tous les autres besoins ne sont que secondaires.

Et pour cause, les lieux d'hébergement, les centres de formation et les lieux de loisirs qui sont autres principaux besoins exprimés par les jeunes arrivent très loin derrière.

### 9. Attitudes sanitaires des jeunes:

**Tableau 24: Proportion des jeunes qui pratiquent régulièrement une activité sportive selon le sexe et la strate**

Milieu	Masc.	Fém.	Total
Urbain	41,4	8,5	26,4
Rural	37,7	4,0	22,0
<b>Total</b>	<b>39,8</b>	<b>6,6</b>	<b>24,6</b>

nisé n'est cependant pas très répandue pour les jeunes Algériens (voir tableau 24).

Les activités sportives sont en effet, pratiquées d'une manière régulière par un peu moins du quart (24,6%) des jeunes.

Il faut toutefois relever que la pratique du sport est toutefois un domaine réservé dans une

**Tableau 23:**  
Proportion des jeunes selon les besoins exprimés, le sexe et la strate

Besoins des jeunes	Urbain			Rural			Ensemble		
	MASC.	FEM.	TOTAL	MASC.	FEM.	TOTAL	MASC.	FEM.	TOTAL
Postes de travail	96,9	91,9	94,6	97,5	96,0	96,8	97,2	93,6	95,2
Lieux d'hébergement	44,1	47,8	45,8	40,5	53,0	46,3	42,6	50,0	45,9
Réduction sur les prix	13,2	9,7	11,6	16,9	6,8	12,2	14,7	8,5	11,8
Centres de formation	26,7	31,2	28,8	26,2	41,6	33,4	26,5	35,5	30,6
Maisons de jeunes	16,5	14,2	15,4	21,1	26,8	23,8	18,3	19,4	18,8
Centres culturels	15,3	25,3	19,9	11,9	30,9	20,7	13,9	27,6	20,2

Les besoins des jeunes sont multiples, éducation, santé, travail, activités de loisirs et sportives etc...mais les mieux placés pour en parler sont les jeunes eux mêmes (voir tableau 23).

### 9.1 Activités sportives:

La majorité des jeunes, particulièrement les garçons pratiquent du sport, le football en général, dans les quartiers ou dans la rue. La pratique des activités sportives, dans un cadre orga-

large mesure aux jeunes garçons. La pratique sportive est régulière pour 39,8% de l'ensemble des jeunes garçons et 6,6 du total des jeunes filles.

Les jeunes filles ne représentent que 12,4% de l'ensemble des

jeunes qui pratiquent une activité sportive. Connaissant les bienfaits de l'activité sportive en tant qu'activité de loisir mais surtout en tant que moyen de se maintenir en forme et d'améliorer l'état de santé de la population, on ne peut que déplorer la faiblesse du nombre de jeunes, notamment les filles, qui font du sport. Pourquoi cet état de fait? S'agit-il d'un manque de volonté ou de l'absence d'infrastructures sportives à la portée de l'ensemble des jeunes?

## 9.2. Consommation du tabac et des boissons alcoolisées:

Selon les estimations de l'OMS, le tabac fait actuellement 3,5 millions de morts par an, un chiffre qui devrait atteindre les 10 millions d'ici 2030. Les tendances actuelles en matière de tabagisme laissent prévoir que le tabac sera la première cause de maladie dans le monde et sera responsable d'environ un décès sur huit. En dépit de tous ces problèmes de santé, la consommation du tabac reste très répandue au niveau des jeunes. 40,5% sur l'ensemble des jeunes ont déjà essayé de fumer des cigarettes ou tout autre type de tabac.

La consommation du tabac concerne surtout les garçons dans la mesure où 40,4% d'entre eux ont déjà essayé de fumer; 42,1% parmi les résidents de l'urbain et 38,0% parmi les ruraux.

Le très peu de fumeuses enregistré au sein de notre échantillon ne nous permet pas de tirer de conclusion pour les filles pour qui la consommation demeure toujours un sujet tabou dont elle évite de parler. La moyenne d'âge des jeunes garçons qui consomment du tabac est de 23 ans et ce quelque soit le milieu de résidence.

## 10. Les jeunes et le planning familial:

Les jeunes sont appelés à fonder des foyers et à avoir des enfants. Sont-ils informés sur les aspects liés à la santé reproductive et plus particulièrement sur le planning familial?

### 10.1 Connaissance de la contraception:

Sur l'ensemble des jeunes célibataires de 15 à 29 ans, 80,3% des jeunes célibataires âgés de 15 à 29 ans ont entendu parler des méthodes contraceptives. Les jeunes femmes sont relativement plus nombreuses à être informées que les hommes et ce quelque soit le milieu de résidence. 76,8% et 75,0 sont les proportions respectives des garçons de l'urbain et du rural qui connaissent les moyens contraceptifs alors que les proportions respectives des jeunes filles du milieu urbain et de la zone rurale. sont de 91,4% et 88,5%. En matière de méthodes contraceptives, la connaissance des jeunes célibataires est très limitée. Hormis la pilule qui est connue par une écrasante majorité des jeunes célibataires

**Tableau 25:**  
**Principales méthodes de contraception connues par les jeunes célibataires de 15 à 29 ans**

Méthodes de Contraception connues	Urbain			Rural			Ensemble		
	MASC.	FEM.	TOTAL	MASC.	FEM.	TOTAL	MASC.	FEM.	TOTAL
Pilule	97,5	99,2	98,3	96,3	99,2	97,8	97,0	99,2	98,1
Stérilet	12,1	48,8	30,4	7,9	37,6	22,9	10,4	44,3	27,4
Injection	4,9	13,3	9,1	4,3	13,7	9,1	4,6	13,5	9,1
Condom	27,8	19,2	23,5	21,0	7,1	14,0	25,2	14,4	19,8
Ligature trompes	1,3	5,4	3,4	1,3	2,4	1,8	1,3	4,2	2,8
Allaitement maternel	3,1	8,8	6,0	2,4	9,7	6,1	2,8	9,2	6,0
Méthode du calendrier	6,5	15,3	10,9	6,9	9,7	8,3	6,6	13,1	9,9
Retrait	5,3	6,1	5,7	3,5	2,7	3,1	4,6	4,8	4,7

(80,2%) et à un degré moindre, le stérilet (27,4%) et le condom (19,8%), les autres méthodes sont pratiquement inconnues (**tableau 25**). Il y a lieu de relever que les filles sont mieux beaucoup informées que les garçons sur les méthodes du planning familial. Excepté le condom masculin, les proportions des filles qui connaissent les méthodes de contraception sont relativement plus importantes que celles des garçons.

### 10.2. Attitude des jeunes vis à vis de la contraception:

Les jeunes ont-ils une opinion sur le planning familial? sont-ils d'accord pour utilisation des méthodes de contraception pour éviter ou retarder une grossesse? (**Tableau 26**)

Ceux qui sont d'accord sans aucune condition pour l'utilisation des procédés contraceptifs représentent 72,0% de l'ensemble des jeunes célibataires âgés de 15 à 29 ans. Les jeunes femmes sont relativement plus nombreuses que les hommes à être d'accord. Les jeunes qui sont d'accord sans condition représentent 85,9% parmi les femmes et 60,0% parmi les garçons. Bien évidemment la proportion des jeunes qui sont contre l'utilisation des méthodes contraceptives est plus importante chez les garçons (16,7%) que chez les femmes (4,3%). Dans l'ensemble, les jeunes pensent que la décision finale quant à l'utilisation de la contraception revient au couple.

**Tableau 26: Attitude des jeunes sur l'utilisation de la contraception selon le sexe et la strate**

Attitude des jeunes	Urbain			Rural			Ensemble		
	MASC.	FEM.	TOTAL	MASC.	FEM.	TOTAL	MASC.	FEM.	TOTAL
D'accord	57,3	88,2	71,4	64,0	82,7	72,7	60,0	85,9	72,0
D'accord avec conditions	13,1	5,5	9,7	8,6	6,4	7,6	11,3	5,9	8,8
Pas d'accord	18,8	3,5	11,8	13,6	5,4	9,8	16,7	4,3	11,0
Ne sait pas, n'est pas sûr	10,7	2,7	7,1	13,8	5,5	9,9	12,0	3,9	8,2
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Cette opinion est partagée par 55,5% des jeunes garçons et 73,3% des jeunes filles. Beaucoup de garçons (30,7%) estiment néanmoins que le mari est le seul à décider du planning familial; 25,8% des jeunes garçons et 37,7% de ceux du rural.

### CONCLUSION:

Aborder le monde des jeunes sous tous ses angles est une tâche très ardue compte tenu de la complexité et la multitude des aspects qu'il y a lieu de prendre en considération.

Sans prétendre avoir fait une étude complète sur les jeunes, nous avons tenté de contribuer modestement à analyser quelques aspects de la situation des jeunes célibataires algériens âgés de 15 à 29 ans pour palier au manque d'études et éclairer l'opinion et les décideurs sur la nécessité de prendre en charge les besoins et aspirations de cette catégorie de population qui représente le tiers de la population Algérienne. Notre étude concerne les jeunes célibataires qui vivent dans des ménages ordinaires. Les sans domicile fixe et les jeunes qui vivent dans les hospices, les maisons de redressement n'ont pas fait partie de notre champ d'étude. Les principaux critères de passage à la vie adulte étant la fin des études, l'insertion professionnelle, le mariage et la constitution d'une famille. Ces conditions sont-ils réunies pour les jeunes algériens. En ce qui concerne les études et malgré les efforts consentis par l'Etat pour améliorer la situation, il y'a lieu de relever que 5,3% des jeunes n'ont jamais été à l'école.

Cette proportion est relativement plus importante en zone rurale et plus particulièrement pour les filles dans la mesure où 17,5% de la population féminine de 15 à 29 ans n'a jamais été à l'école. Il y a lieu de relever également le taux d'analphabétisme estimé à 10,3% pour l'ensemble des jeunes et atteint 27,5% chez les filles du milieu rural. En terme d'insertion professionnelle, il faut noter que le taux d'activité des jeunes célibataires a été évalué à 52,7%, le taux d'occupation à 32,4% et le taux de chômage à 38,4%. Il y a lieu de noter par ailleurs que beaucoup de jeunes, particulièrement les filles non scolarisés sont inactifs. 26,5 % des jeunes potentiellement actifs sont inactifs. Les femmes représentent 88,1% de cet ensemble. Les conditions dans lesquelles ils vivent ne favorisent guère l'épanouissement des jeunes qui, faute de logement et d'emploi sont obligés de cohabiter avec leurs parents dans un espace résidentiel, le plus souvent très réduit, même après leur mariage. En parlant de mariage, et même si on pense que les efforts de scolarisation, notamment chez les filles et le changement des attitudes des parents à l'égard de l'éducation de la fille ont été à l'origine du recul de l'âge moyen au mariage. Il y a lieu de souligner que le seuil critique atteint par l'âge moyen au premier mariage est apprécié différemment par les jeunes. En effet, les garçons estiment que l'âge idéal au mariage ne saurait dépasser 21 pour les filles et 27 ans pour les garçons alors que les jeunes filles considèrent que l'âge idéal pour le mariage est de 28 ans

pour les hommes et de 23 ans pour les femmes. Pour beaucoup de jeunes et particulièrement les plus âgés d'entre eux, c'est les difficultés économiques qui les empêchent de fonder un foyer. 50,3% des jeunes garçons célibataires de 15 à 29 ont déclaré avoir des difficultés pour se marier; 69,4 % pour ceux qui sont âgés de 25 à 29 ans. La proportion des jeunes filles à être dans ce cas de figure est beaucoup moins importante, soit 10,4%. Les principales difficultés déclarées par les jeunes sont le chômage, le logement et les frais élevés du mariage. Ce n'est pas un hasard que les jeunes ont déclaré dans leur grande majorité que l'insertion professionnelle constitue, la priorité des priorités. L'emploi constitue le principal besoin pour plus de 9 jeunes célibataires sur 10 (95,2%). C'est dire toute l'importance que les jeunes accordent à la disponibilité du travail qui leur ouvre beaucoup de portes. Le besoin d'un travail est par ailleurs repris par beaucoup de jeunes qui envisagent l'émigration. A titre de rappel, ils sont 36,7% parmi l'ensemble jeunes qui envisagent l'émigration; 43,5% parmi les garçons et 29,1% parmi les filles. L'emploi figure en seconde position parmi les raisons pour lesquelles les jeunes envisagent de quitter le pays (36,4%). Déclaré par 42,8% des jeunes et ne pouvant être satisfaite qu'avec un emploi, la première raison "recherche d'un meilleur niveau de vie" peut être considérée comme une manière indirecte de recherche d'un travail. Enfin, on peut considérer que la situation des jeunes n'est guère enviable.

Ils se débattent pour passer à l'âge adulte et prendre leur destin en main sans toujours y parvenir compte de tous les problèmes auxquels ils sont confrontés

dans la vie de tous les jours (emploi, logement, mariage etc..) Les jeunes d'aujourd'hui ont énormément de potentiel qui peut servir à façonner leur avenir. Ils constituent une ressource indispensable pour leur pays. Pour qu'ils puissent exploiter ce potentiel au profit de leur pays, les pouvoirs publics doivent tenir compte de leurs besoins et de leur droit. Ces besoins concernent notamment, la santé, la scolarisation, l'emploi et le chômage, la constitution d'une famille, la pratique du sport et les loisirs■

**Tab 1: Structure des jeunes célibataires âgés de 15 à 29 ans selon le groupe d'âge et le sexe**

Sexe	Age regroupé			Total
	15 à 19	20 à 24	25 à 29	
Masculin	47,7	57,1	61,7	54,1
Féminin	52,3	42,9	38,3	45,9
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Tab 2: Structure des jeunes célibataires âgés de 15 à 29 ans selon l'âge idéal au mariage de la fille et le sexe**

Age idéal au mariage de la fille	Masculin	Féminin	Total
Moins de 20 ans	24,1	6,1	15,9
20 à 24 ans	45,9	38,7	42,6
25 à 29 ans	11,3	29,7	19,8
30 ans et plus	0,8	2,2	1,4
Prêt matériellement	5,2	5,5	5,3
Après les études	4,4	10,2	7,0
Quand dieu le veut	7,2	7,2	7,2
Autre	1,1	0,4	0,8
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Tab 3: Structure des jeunes célibataires âgés de 15 à 29 ans selon l'âge idéal au mariage du garçon et le sexe**

Age idéal au mariage du garçon	Masculin	Féminin	Total
Moins de 20 ans	0,8	0,3	0,6
20 à 24 ans	11,0	5,4	8,5
25 à 29 ans	44,8	31,4	38,6
30 ans et plus	20,5	37,9	28,5
Prêt matériellement	17,9	16,7	17,3
Après les études	1,4	4,9	3,1
Quand dieu le veut	2,9	3,3	3,1
Autre	0,6	0,1	0,4
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Tab 4: Répartition des jeunes célibataires actifs âgés de 15 à 29 ans selon le sexe et le milieu de résidence**

Sexe	Urbain	Rural	Total
Masculin	1 933 000	1 330 000	3 263 000
Féminin	834000	360 000	1 194 000
<b>Total</b>	<b>2767000</b>	<b>1 690 000</b>	<b>4 457 000</b>

**Tab 6: Structure des jeunes célibataires âgés de 15 à 29 ans qui sont pour le mariage consanguin selon le sexe et le milieu de résidence**

Milieu de résidence	Masculin	Féminin	Total
Urbain	28,5	25,3	27,1
Rural	42,7	42,1	42,5
<b>Total</b>	<b>34,3</b>	<b>32,3</b>	<b>33,4</b>

**Tab 5: Taux d'analphabétisme des jeunes célibataires de 15 à 29 ans selon le groupe d'âge, le sexe et le milieu de résidence**

Jeunes célibataires	Urbain		Rural		Total		Total
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	
15-19 ans	4,1	4,6	9,7	20,1	6,6	11,4	9,0
20-24 ans	3,8	5,5	9	31,4	6	16,4	10,7
25-29 ans	3,7	9	10,1	40,3	6,1	21,7	12,0
<b>Total</b>	<b>3,9</b>	<b>5,7</b>	<b>9,5</b>	<b>27,5</b>	<b>6,3</b>	<b>15,0</b>	<b>10,3</b>

**Tab 7: Proportion des célibataires de 15 à 29 ans qui sont pour le mariage consanguin selon les raisons pour lesquelles ils sont pour, le sexe et le milieu de résidence**

Raisons pour mariage consanguin	Urbain		Rural		Total		Total
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	
Renforcer les liens familiaux	70,6	59,5	73,0	60,8	71,9	60,2	66,7
Héritage	2,3	1,0	0,9	4,2	1,6	2,7	2,1
Entente entre les proches	46,6	45,1	47,4	64,5	47,0	55,6	50,8
Volonté des parents	7,3	9,6	7,2	26,9	7,3	19,0	12,5
Coutumes et traditions	9,4	5,1	5,9	18,2	7,6	12,2	9,7

**Tab 8: Proportion des célibataires de 15 à 29 ans qui sont contre le mariage consanguin selon les raisons pour lesquelles ils sont contre, le sexe et le milieu de résidence**

Raisons contre le mariage Consanguin	Urbain		Rural		Ensemble		Total
	MASC.	FEM.	MASC.	FEM.	MASC.	FEM.	
Source de maladie	33,4	41,4	34,5	31,9	33,8	38,0	35,8
Source de problèmes familiaux	81,5	86,5	83,6	91,4	82,3	88,2	85,1
Parents sont contre	2,4	6,3	1,8	11,9	2,2	8,3	5,0
Contre coutumes & traditions.	1,4	3,7	0,5	6,3	1,1	4,6	2,7

**Tab 9: Structure des jeunes célibataires de 15 à 29 ans selon le choix du partenaire, le sexe et le milieu de résidence**

Choix du partenaire	Urbain		Rural		Ensemble		Total
	MASC.	FEM.	MASC.	FEM.	MASC.	FEM.	
Oui	75,6	83,9	72,3	65,8	74,2	76,4	75,2
Non	20,0	10,5	23,7	26,0	21,5	17,0	19,4
Ne sait	4,4	5,6	4,0	8,1	4,3	6,6	5,4
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Tab 10: Structure des célibataires de 15 à 29 ans selon la personne qui choisira le partenaire pour le jeune, le sexe et le milieu de résidence**

Choix du partenaire par	Urbain		Rural		Ensemble		Total
	MASC.	FEM.	MASC.	FEM.	MASC.	FEM.	
Père	4,2	27,0	8,9	43,6	6,3	37,6	19,0
Mère	42,0	7,0	29,2	5,5	36,2	6,0	24,0
Les deux	47,7	47,2	59,7	30,9	53,2	36,8	46,5
Autre	6,1	18,8	2,1	20,1	4,3	19,6	10,5
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Tab 11: Proportion des célibataires de 15 à 29 ans qui envisagent l'émigration selon le sexe et le milieu de résidence.**

Milieu	Masc.	Fém.	Total
Urbain	48,2	30,8	40,3
Rural	36,7	26,6	32,0
<b>Total</b>	<b>43,5</b>	<b>29,1</b>	<b>36,9</b>

**Tab 13: Structure des jeunes célibataires de 15 à 29 ans qui ont déjà entendu parler de la contraception selon le milieu de résidence et le sexe.**

Milieu	Masc.	Fém.	Total
Urbain	76,8	91,4	83,4
Rural	72,4	84,3	78,0
<b>Total</b>	<b>75,0</b>	<b>88,5</b>	<b>81,2</b>

**Tab 12: Structure des jeunes célibataires de 15 à 29 qui envisagent l'émigration selon la raisons, la sexe et la strate**

Raisons pour lesquelles on envisage d'émigrer	Urbain		Rural		Ensemble		Total
	MASC.	FEM.	MASC.	FEM.	MASC.	FEM.	
Trouver emploi	47,4	13,7	54,9	10,6	49,9	12,6	36,4
Se marier	0,8	11,9	0,5	6,0	0,7	9,7	4,0
Suivre une formation	9,8	20,2	9,7	29,2	9,8	23,6	14,8
Meilleur niveau de vie	39,7	52,0	33,0	52,6	37,4	52,2	42,8
Autre	2,4	2,1	1,8	1,6	2,2	1,9	2,1
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>



**Tab 14: Proportions des jeunes célibataires de 15 à 29 ans occupés parmi les actifs selon l'âge, le milieu de résidence et le sexe**

Groupe d'âge	Urbain		Rural		Ensemble		Total
	MASC.	FEM.	MASC.	FEM.	MASC.	FEM.	
15 à 19	63,4	28,6	59,0	28,6	61,4	28,6	53,5
20 à 24	72,4	43,2	65,0	38,5	69,2	41,8	61,6
25 à 29	71,8	50,9	73,5	60,0	72,4	53,6	67,3
<b>Total</b>	<b>70,1</b>	<b>42,8</b>	<b>65,9</b>	<b>43,6</b>	<b>68,4</b>	<b>43,1</b>	<b>61,6</b>

**Tab 15: Taux de chômage par groupe d'âge selon le sexe et la strate**

Attitude des jeunes	Urbain			Rural			Ensemble		
	MASC.	FEM.	TOTAL	MASC.	FEM.	TOTAL	MASC.	FEM.	TOTAL
15 à 19	36,7	71,4	46,5	40,9	70,9	46,4	38,6	71,3	46,4
20 à 24	27,6	56,8	37,0	35,0	61,4	40,6	30,8	58,2	38,4
25 à 29	28,2	49,2	34,3	26,6	39,7	29,7	27,6	46,3	32,7
<b>Total</b>	<b>29,9</b>	<b>57,2</b>	<b>38,1</b>	<b>34,1</b>	<b>56,1</b>	<b>38,8</b>	<b>31,6</b>	<b>56,9</b>	<b>38,4</b>

## Bibliographie

- AUBUSSON DE CAVARLAY (B.).-"La mesure de la délinquance juvénile: une question d'évaluation de la politique pénale", CESDIP - CNRS, 1998.
- CARRA (C.), FAGGIANELLI (D.).-"Ecole et violences", Problèmes politiques et sociaux, n°881, La Documentation française, Paris, 4 octobre 2002.
- CHARVET (D.), ANDRIEU (P.-J.), LABADIE (F.).-"Jeunesse, le devoir d'avenir", Commissariat général du plan, La Documentation française, Paris, 2001, 444 p.
- CHOQUET (M.), LEDOUX (S.).-"Adolescents. Enquête nationale", Les éditions INSERM, Paris, 1994.
- COUR DES COMPTES.-"Le dispositif de lutte contre la toxicomanie, Rapport public particulier", Editions du journal officiel, Paris, 1998, 248 p.
- CREAD, 2000. Actes de l'Atelier Jeunes-Santé, Roneo. Alger
- DAMON (J.).-"Les incivilités", Problèmes politiques et sociaux, n° 836, La Documentation française, Paris, 24 mars 2000.
- FERRON C., LAURENT-BECQ A. et DESCHANPS JP., 1993,"Adolescent et Sida: connaissance, attitudes, comportements, représentations et conséquences pour la prévention", Canada journal of public health, pp.269-274. Canada.
- FLN, 1975,"La charte de la jeunesse", Alger.
- FLN, 1982,"Rapport sur la politique nationale de la jeunesse", Alger.
- HAUT COMITE DE LA SANTE PUBLIQUE.-"La Souffrance psychique des adolescents et des jeunes adultes", 2000.
- IGAS.-"Enquête sur la prévention et la prise en charge des adolescents et jeunes adultes souffrant de troubles psychiatriques", Paris, 2004.
- M U C C H I E L L I ( L . ) . -"Transformations de la famille et délinquance juvénile", Problèmes politiques et sociaux, n° 860, La Documentation française, Paris, 20 juillet 2001.
- J O U S S E L I N J . , 1989,"Jeunesse, fait social méconnu", Ed. PUF, Paris.
- LAGRANGE H. et all., 1995 "Les comportements sexuels des jeunes de 15-18 ans", groupe ACFJ, Canada.
- MEAD M., 1979,"le fossé des générations, les nouvelles relations entre les générations dans les années 1970", Ed. Denoël/Gonthier, Paris.
- MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, 1992,"Enquête Nationale sur la Jeunesse Algérienne", CENEAP, Ronéo, Alger.
- MUSETTE M. SAIB, HAMMOUDA N.E et SOUABER H., 2001,"Démographie de la jeunesse d'après le RGPH-98", Ed. Infocom, Alger.
- OBSERVATOIRE FRANÇAIS DES DROGUES ET DES TOXICOMANIES.-"Drogues à l'adolescence - Niveaux et contextes d'usage de cannabis, alcool, tabac et autres drogues à 17-18 ans en France- ESCAPAD 2003", Paris, 2004.
- SAMET (C.),"Violence et délinquance des jeunes", Les Etudes de la Documentation française, La Documentation française, Paris, 2001.
- UNICEF 2000,"La situation des enfants dans le monde", Genève.

## QUELQUES REMARQUES À PROPOS DE LA RÉFORME DU CODE DE LA NATIONALITÉ

par Mme Ghania Graba,

Enseignante à la faculté de droit de Ben Aknoun



C'est l'ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970 portant code de la nationalité algérienne qui a régi pendant 35 ans les modalités d'acquisition et de retrait de la nationalité.

Elle vient d'être modifiée et complétée par une ordonnance, le 27-02-2005.

Cette réforme s'inscrit dans un processus très large de mise en adéquation du droit aux nouvelles réalités socio-économiques de l'Algérie et une mise en conformité du droit algérien aux conventions ratifiées, notamment en matière de droits de l'homme<sup>1</sup>.

Depuis 1989, la conception des droits s'inscrit bien dans la vision des droits de l'homme telle qu'elle se dégage des textes internationaux fortement marqués par l'idéologie libérale.

Cette vision repose sur le postulat que l'homme porte en lui indépendamment de son origine, de sa condition sociale et de son milieu, un certain nombre de droits inhérents à sa personne; ces

droits ne sauraient être méconnus, sans du même coup que l'essence même de l'homme n'en soit altérée. Ces droits sont énumérés au chapitre VI de la Constitution de 1996 et sont: la liberté, l'égalité et la sûreté.

La liberté, droit fondamental se décline à plusieurs niveaux. Ainsi, les articles 32 et 58 de la Constitution consacrent la liberté d'organiser librement sa vie familiale et de disposer librement de ses biens.

Les articles 30, 39, 40 affirment le droit à la vie privée, à posséder une identité, c'est-à-dire un nom, une nationalité, un domicile, une correspondance.

L'article 29 énonce sans équivoque, l'égalité devant la loi, sans aucune discrimination, consacrant ainsi l'égalité des hommes et des femmes.

En matière de nationalité, on ne peut évoquer aujourd'hui les notions de national et d'étranger sans faire référence à la question de la construction et de la genèse des États nations.

Cette construction est différenciée selon les pays.

### 1) La nationalité comme attribut important du statut juridique des individus.

Le statut juridique des individus est caractérisé par la nationalité, droit d'une extrême importance. La nationalité de l'individu est, en effet, "son appartenance juridique à la population constitutive d'un État".

La nationalité est encore dans la plupart des législations et bien sûr en Algérie<sup>2</sup>, un préalable pour la citoyenneté: citoyenneté civile, citoyenneté politique, citoyenneté économique et sociale.

Par ailleurs, le droit de recevoir une identité et de la préserver est un droit extrêmement complexe comme l'identité elle-même.

L'identité est d'abord sexuée, ce qui pose le problème des fillettes dans certaines cultures. En effet, la conjugaison de l'âge et du sexe fait de cette catégorie des sujets de "non-droit".

Ce droit existe dès la naissance et s'exprime par une

1. Il faudrait tenir compte des nombreux traités internationaux qui concernent la nationalité et la protection des droits de l'homme, notamment la Convention de La Haye concernant certaines questions relatives aux conflits de lois sur la nationalité de 1930, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948, la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950, la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, la Convention relative au statut des apatrides de 1954, la Convention sur la nationalité des femmes mariées de 1957, la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961; Après l'indépendance: de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, la Convention tendant à réduire le nombre des cas d'apatridie de 1973, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 et la Convention relative aux droits de l'enfant 1989;

2. **Articles 6 et 7 de la constitution:** "la souveraineté nationale appartient exclusivement au peuple..... Il l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum".

Art 50 tout citoyen remplissant les conditions légales est électeur et éligible

obligation d'enregistrement de l'enfant, avec un nom, une nationalité et une filiation, c'est-à-dire une relation établie avec des parents.

L'enregistrement intègre l'enfant dans un ordre juridique déterminé qui permet de lutter contre les abus et les trafics sur sa personne.

Ainsi, pour les enfants, le droit à une nationalité, droit dérivé du droit à l'identité, est un droit fondateur insérant l'enfant dans une communauté élargie qui doit garantir ses droits.

Ce droit acquis dès la naissance permet d'éviter l'apatridie et donne à l'enfant les moyens de préserver son identité y compris contre l'Etat national qui ne peut en user comme moyen de chantage.

Sur le plan du droit international, l'interdiction absolue, dans la Charte de l'ONU, de la discrimination fondée sur le sexe a conduit à l'adoption de plusieurs instruments internationaux qui confirment cette interdiction. Ainsi, la Convention sur la nationalité de la femme mariée entrée en vigueur en 1958, ratifiée par moins de la moitié des États membres de l'ONU réaffirme les principes énoncés à l'article 15 de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme qui stipule que tout individu a droit à

une nationalité et que nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Elle a eu pour objectif de prévenir les difficultés liées à des conflits de lois faisant qu'une femme mariée à un étranger était privée, sans son consentement, de sa propre nationalité ou devenait apatride, en particulier en cas de divorce. Elle a garanti le droit de la femme mariée à posséder sa propre nationalité.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979, considère que la discrimination à l'égard des femmes mariées à un étranger est une atteinte à la dignité des femmes.

## 2) La réforme du code de la nationalité: rupture?

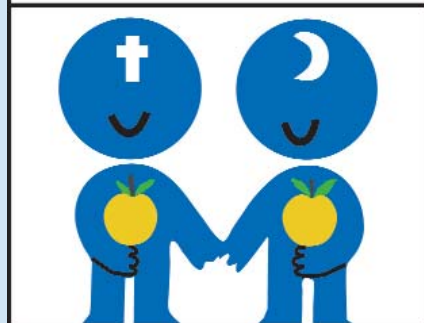
L'ordonnance 05-01 du 27-02 2005. apporte un certain nombre de changements qui vont dans le sens de la mise en adéquation de la législation algérienne avec les conventions internationales. Ainsi en est-il de la majorité ramenée à la majorité civile (19 ans) qui reste en retrait par rapport à la convention des droits de l'enfant qui fixe la majorité à 18 ans.

De même, l'abrogation de l'article 3 qui subordonne "l'acquisition de la nationalité

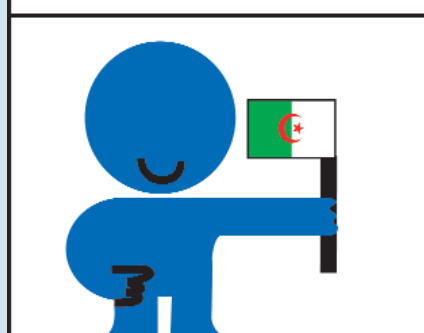
algérienne à la déclaration de répudiation de la nationalité d'origine", met en conformité le droit algérien avec le droit international et les conventions bilatérales notamment avec la France.

La nouvelle législation a, en outre, réorganisé les modes d'acquisition de la nationalité. Sur le plan théorique, la nation peut être fondée sur un lien à l'État et elle est "assimilationniste" ou fondée sur une communauté d'origine et elle est "ethnoculturelle" et "différentialiste".

01 Droit à l'égalité, sans distinction de race, de religion ou de nationalité



03 Droit à un nom et à une nationalité.



### 3. ARTICLE 6

Est de nationalité algérienne, par filiation:

- 1- l'enfant né d'un père algérien;
- 2- l'enfant né d'une mère algérienne et d'un père inconnu;
- 3- l'enfant né d'une mère algérienne et d'un père apatride.

### ARTICLE 7 (ord 05 du 27/02/2005)

Est considéré comme Algérien l'enfant né d'un père algérien ou d'une mère algérienne

### 4. ARTICLE 41 DU CODE DE LA FAMILLE

L'enfant est affilié à son père par le fait du mariage légal, de la

possibilité des rapports conjugaux, sauf désaveu de paternité selon les procédures légales.

### 5. ARTICLE 7 (ord 05 du 27/02/2005)

Est de nationalité algérienne par la naissance en Algérie:

- L'enfant né en Algérie de parents inconnus.
- L'enfant nouveau-né trouvé en Algérie est présumé, jusqu'à preuve du contraire, né en Algérie.

L'enfant nouveau-né en Algérie de père inconnu et d'une mère dont seul le nom figure dans l'acte de naissance sans autre mention pouvant prouver la nationalité de celui-ci.

La première en reposant sur le partage de valeurs communes est politique, la seconde en faisant référence à une origine commune est ethnique.

En effet, les modes d'acquisition de la nationalité sont diverses: il s'agit principalement de la filiation, du lieu de naissance (droit du sol) et du mariage, résidence, filiation. Le droit algérien a combiné jusqu'à l'ordonnance 05-01 du 27-02-2005, les deux premiers cas. Le code de la nationalité dans ses articles 6 et 7<sup>3</sup> avaient déterminé les conditions de la nationalité d'origine par filiation et par naissance.

Pour ce qui est de la filiation, la réforme est fondamentale. On est en effet, parti de la filiation par le père comme principe, la mère n'intervenant que quand le père est inconnu ou apatride, à une filiation partagée, la nationalité algérienne de l'enfant va dériver désormais indifféremment du père ou de la mère. Cette ouverture contredit, de façon significative, l'article 41<sup>4</sup> du code de la famille qui affilie l'enfant exclusivement au père.

En ce qui concerne l'acquisition de la nationalité par le lieu de la naissance<sup>5</sup>, l'article 7 de la nouvelle législation intègre là aussi la dimension de la filiation par la mère.

Ce qui ressort de cette réforme c'est que désormais, la loi rétablit l'égalité entre l'homme et la femme en matière de filiation, remettant ainsi en cause le principe fondamental du droit de la famille patriarcale algérienne.

L'acquisition de la nationalité algérienne par le mariage est intégrée par la nouvelle législation sur la nationalité<sup>6</sup>. Il est ajouté un nouvel article 9 bis permettant.

Toutefois, l'enfant né en Algérie de parents inconnus, sera réputé n'avoir jamais été Algérien si, au cours de sa minorité, sa filiation est également établie à l'égard d'un étranger ou d'une étrangère et s'il a, conformément à la loi nationale de cet étranger ou de cette étrangère, la nationalité de celui-ci à une étrangère ou un étranger d'acquérir la nationalité algérienne par le mariage avec un Algérien ou une Algérienne.

Outre les conditions d'ordre général (comme la moralité, la résidence effective en Algérie, les moyens de subsistances et l'absence de condamnation), la condition principale est la légalité du mariage.

Cette exigence renvoie bien évidemment au code de la famille, texte de référence, notamment aux articles 30 et 31, (ordonnance du 27 février 2005).

L'article 30 prohibe, en effet "temporairement" le mariage d'une "musulmane et d'un non musulman" alors que l'article 31 renvoie à un acte réglementaire qui doit fixer les conditions du mariage des Algériens et des Algériennes avec des étrangers. Dans le premier cas, il est fait référence à l'appartenance religieuse et seule la femme est concernée alors que, dans le deuxième cas, il est fait référence à la nationalité et concerne aussi bien l'homme que la femme.

La confusion entre le statut d'algérien et de musulman (présente dans le code de la famille de 1984 et le code de la nationalité de 1975)

#### 6. ARTICLE 9 bis

La nationalité algérienne peut s'acquérir par le mariage avec un algérien ou avec une algérienne, par décret dans les conditions suivantes:

- Prouver que le mariage est légal et effectivement établi depuis trois (3) années de l'introduction de la demande de naturalisation;
- Avoir une résidence habituelle et régulière en Algérie depuis deux (2) années au moins;
- Avoir une bonne conduite et être d'une bonne moralité
- Justifier de moyens d'existences suffisants.
- Il ne peut être tenu compte d'une condamnation intervenue à l'étranger.

#### 7. Souligné par nous

##### 8. ARTICLE 32 n° 70-86 du 15 décembre 1970

Lorsque la nationalité algérienne est revendiquée à titre de nationalité d'origine, elle peut être prouvée par la filiation découlant de deux ascendants en ligne paternelle, nés en Algérie et y ayant joui du statut musulman.

Elle peut également être prouvée par tous moyens et notamment par la possession d'état.

La possession d'état de national algérien résulte d'un ensemble de faits publics notoires et non équivoques établissant que l'intéressé et ses parents se sont comportés comme des Algériens et ont été considérés comme tels, tant par les autorités publiques que par les particuliers"

semble avoir été levé par le code de la famille (dans sa nouvelle version de 2005) mais conserve toutefois l'inégalité des sexes face au mariage.

L'illégalité du mariage d'une musulmane avec un non musulman fut-il algérien va poser le problème du statut des enfants nés de cette union.

Enfants naturels, ils ont bien sûr la nationalité algérienne en vertu de l'article six de l'ordonnance mais doivent-ils porter le nom de leur mère ou être reconnus par leur père conformément à l'article 40 du code de la famille?

La réponse n'est pas évidente. Les enfants nés d'un mariage d'une Algérienne avec un non-musulman qui n'a pas la nationalité algérienne sont-ils assimilés à des enfants nés d'un père inconnu par le droit algérien et doivent-ils porter le nom de leur mère (alors qu'ils ont déjà un nom de famille) s'ils prétendent à la nationalité algérienne par filiation?

Cet ensemble de problèmes qui relèvent du conflit de loi dans l'espace vont solliciter très souvent les juges.

L'article 32 de l'ordonnance de 2005 ajoute à la confusion.

En effet, "lorsque la nationalité algérienne est revendiquée à titre de nationalité d'origine, elle peut être

prouvé par la filiation découlant de deux ascendants en ligne paternelle ou maternelle, nés en Algérie et y ayant joui du statut musulman<sup>7</sup>".

Si l'article a, en effet, ajouté les ascendants de ligne maternelle, confirmant ainsi la double filiation, il renvoie<sup>8</sup>, comme dans le texte de 1975, à l'appartenance des ascendants à la religion musulmane, dans une curieuse expression "statut musulman" octroyé par pouvoir colonial pour nier aux Algériens le statut de citoyen?

On est en droit de remarquer que l'affiliation à une religion par la loi régit encore totalement l'identité de la personne.

La dichotomie entre les différents droits régissant les droits civils en Algérie reste donc présente; les référents philosophiques et culturels de la législation civile et du code de la famille en continuant à créer des situations contradictoires et mêmes conflictuelles qui n'ont apparemment pas été réglées par les réformes du code de la famille et du code la nationalité adoptés pourtant le même jour.

L'acquisition se fait aussi par les bienfaits de la loi<sup>9</sup>.

En effet, l'article 11 de l'ordonnance du 27 février 2005 permet la naturalisation des étrangers qui ont rendu des

services exceptionnels à l'Algérie ou dont l'infirmité ou la maladie a été contractée au service ou dans l'intérêt de l'Algérie ou dont la naturalisation présente un intérêt exceptionnel pour l'Algérie.

Cette naturalisation s'étend aux conjoints et aux enfants mineurs.

La nationalité a évidemment des effets à la fois en droit international, c'est la protection diplomatique, et en droit interne, c'est le droit absolu de vivre sur le territoire de l'Etat.

La réforme du code de la nationalité dont nous venons de voir quelques aspects est donc un élément important de modernisation du droit que les liens évidents avec le droit de la famille empêchent d'aller jusqu'au bout de sa logique notamment en matière d'égalité des sexes.

Le texte ne tire pas toutes les conséquences de la séparation de la nationalité algérienne et de l'appartenance à une religion déterminée empêchant alors des enfants nés de mère algérienne et de père étranger non-musulman d'accéder à la nationalité algérienne tout en conservant la filiation à son père, comme la convention des droits de l'enfant lui en donne le droit■

#### 9. ARTICLE 11 (ord. 05 du 27/02/2005)

Peut être naturalisé, notwithstanding des dispositions de l'article 10 ci-dessus, l'étranger qui a rendu des services exceptionnels à l'Algérie ou dont l'infirmité ou la maladie a été contractée au service ou dans l'intérêt de l'Algérie.

Peut être naturalisé, notwithstanding des conditions prévues à l'article 10 ci-dessus, l'étranger dont la naturalisation présente un intérêt exceptionnel pour l'Algérie.

Le conjoint et les enfants de l'étranger décédé qui aurait pu de son vivant entrer dans la catégorie prévue à l'alinéa ci-dessus, peuvent demander sa naturalisation.

# COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

**Quarantième session**

*Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 44 de la convention.*



**OBSERVATIONS FINALES: ALGÉRIE**  
PRINCIPAUX SUJETS DE PRÉOCCUPATION  
ET RECOMMANDATIONS

CRC  
Distr. GÉNÉRALE  
CRC/C/15/Add.269  
12 octobre 2005.



## les enfants ont des droits

DECLARATION DES DROITS DE L'ENFANT APPROUVÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 20 NOVEMBRE 1959

01 Droit à l'égalité, sans distinction de race, de religion ou de nationalité.	02. Droit à une attention particulière pour son développement physique, mental et social.	03 Droit à un nom et à une nationalité.	04 Droit à une alimentation, à un logement et à des soins médicaux appropriés.	05 Droit à une éducation et à des soins spéciaux quand il est handicapé mentalement ou physiquement.
06 Droit à la compréhension et à l'amour des parents et de la Société	07 Droit à l'éducation gratuite et aux activités récréatives.	08 Droit aux secours prioritaires en toutes circonstances.	09 Droit à une protection contre toute forme de cruauté, de négligence et d'exploitation.	10. Droit à la formation dans un esprit de solidarité, de compréhension, d'amitié et de justice entre les peuples.

### 1. Mesures d'application générales Précédentes recommandations du Comité

➤ Le Comité note avec satisfaction que des mesures législatives et des initiatives ont été prises pour répondre à plusieurs des préoccupations et des recommandations (CRC/C/15/Add.76) qu'il avait formulées lors de l'examen du rapport initial de l'État partie (CRC/C/28/Add.4).

Certaines de ces préoccupations et recommandations, notamment celles concernant les déclarations interprétatives de l'État partie, le manque de clarté du cadre juridique dans lequel s'inscrivent les droits de l'enfant, la non discrimination, les mauvais traitements et l'exploitation des enfants au sein de la famille, l'emploi de mineurs dans les secteurs privé et agri-

cole, et le statut des enfants nomades et réfugiés, n'ont toutefois pas été suffisamment prises en compte

➤ Le Comité prie instamment l'État partie de ne rien négliger pour mettre en œuvre celles des recommandations figurant dans les observations finales sur le rapport initial auxquelles il n'a pas encore donné suite, et de prendre les mesures qu'appelle la liste des préoccupations contenue dans les présentes observations finales sur le deuxième rapport périodique.

#### DÉCLARATIONS INTERPRÉTATIVES

➤ Le Comité réitère sa recommandation antérieure invitant l'État partie à réexaminer ses déclarations interprétatives en vue de les retirer, dans l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés en 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

#### LÉGISLATION

➤ Le Comité recommande à l'État partie de poursuivre et renforcer l'action entreprise sur le plan législatif en procédant à un réexamen global de sa législation nationale visant à en assurer la totale conformité avec les principes et dispositions de la Convention. Il recommande en outre à l'État partie d'accélérer l'adoption du Code de protection de l'enfant et les autres processus de réforme juridique en cours.

#### PLAN NATIONAL D'ACTION ET COORDINATION

➤ Le Comité recommande à l'État partie de renforcer la coordination entre les divers organes et mécanismes gouvernementaux chargés de la mise en œuvre des droits de l'enfant aux niveaux national et local, de façon à élaborer et adopter un plan national d'action pour la mise en œuvre de la

Convention, qui intègre les buts et objectifs énoncés dans le document "Un monde digne des enfants", adopté par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire consacrée aux enfants de 2002.

Le Comité encourage l'État partie à solliciter à cet égard l'assistance technique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'associer la société civile à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un tel plan national d'action.

#### **SUIVI INDÉPENDANT**

➤ Se référant à son Observation générale no 2 (2002) concernant le rôle des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme dans la protection et la promotion des droits de l'enfant, le Comité recommande à l'État partie de mettre en place un organisme national indépendant et efficace ayant expressément pour mission de suivre et d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention sur les droits de l'enfant. Cet organisme devrait également être habilité à recevoir, examiner et traiter rapidement et de façon adaptée les plaintes émanant d'enfants. Il recommande également que cet organe de suivi soit doté des ressources humaines et financières lui permettant de s'acquitter de sa tâche.

Le Comité encourage l'État partie à solliciter l'assistance technique du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et de l'UNICEF.

#### **AFFECTATION DE RESSOURCES**

➤ Le Comité recommande à l'État partie d'accroître sensiblement la part du budget allouée à la réalisation des droits de l'enfant "dans toutes les limites des ressources dont il dispose" en portant une attention spéciale aux enfants appartenant à des groupes défavorisés.

#### **COLLECTE DE DONNÉES**

➤ Le Comité recommande à l'État partie de renforcer ses mécanismes de collecte de données et de mettre au point des indicateurs conformes aux dispositions de la Convention, de façon à assurer la collecte de données pour tous les domaines visés par la Convention, ventilées notamment par âge pour toutes les personnes de moins de 18 ans, par sexe, par zone urbaine et rurale et par groupes d'enfants nécessitant une protection spéciale. Il encourage en outre l'État partie à utiliser ces indicateurs et ces données pour élaborer des politiques et des programmes aux fins de la mise en œuvre effective de la Convention.

#### **COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

➤ Le Comité souligne le rôle important de la société civile en tant que partenaire dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention, y compris en ce qui concerne les libertés et droits civils, et encourage l'État partie à coopérer plus étroitement avec les organisations non gouvernementales.

Il lui recommande en particulier d'associer plus systématiquement les organisations non gouvernementales, en particulier celles qui adoptent une approche axée sur les droits de l'homme, ainsi que les autres secteurs de la société civile travaillant avec et pour les enfants, à tous les stades de la mise en œuvre de la Convention.

Le Comité encourage l'État partie à rechercher le concours de toutes les associations algériennes de défense des droits de l'enfant.

#### **DIFFUSION ET FORMATION**

➤ Le Comité recommande à l'État partie de renforcer ses efforts de sensibilisation, notamment en y associant les médias et en assurant systématique-

ment l'éducation et la formation aux droits de l'homme de tous les groupes professionnels travaillant avec et pour les enfants, en particulier les parlementaires, les juges, les juristes, les responsables de l'application des lois, les fonctionnaires, les agents municipaux, le personnel des institutions et lieux de détention des enfants, les enseignants, les personnels de santé, y compris les psychologues, les travailleurs sociaux et les chefs religieux ainsi que les enfants et leurs parents. Le Comité recommande en outre à l'État partie d'assurer la traduction de la Convention dans la langue amazigh, le Tamazight. Il lui recommande en outre de solliciter l'assistance technique, entres autres, de l'UNICEF, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et du HCDH.

## **2. Principes généraux**

### **NON DISCRIMINATION**

➤ Le Comité recommande à l'État partie de redoubler d'efforts pour garantir à tous les enfants vivant sur son territoire la jouissance de tous les droits consacrés dans la Convention sans aucune discrimination, conformément à l'article 2, en assurant l'application effective des lois existantes qui garantissent le principe de non discrimination.

Le Comité recommande à l'État partie d'adopter une stratégie globale et volontariste pour garantir qu'aucun des groupes d'enfants vulnérables ne fasse l'objet d'une quelconque discrimination de fait et d'accorder la priorité aux services sociaux et sanitaires et à l'égalité d'accès à l'éducation des enfants appartenant aux groupes les plus vulnérables.

➤ Le Comité demande que figurent dans le prochain rapport périodique des informations spécifiques concernant les mesures et programmes en

rapport avec la Convention sur les droits de l'enfant pris par l'État partie pour donner suite à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, adoptés lors de la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, compte tenu en outre de l'Observation générale no 1 du Comité (2001) sur les buts de l'éducation.

#### **INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT**

➤ Le Comité rappelle la recommandation qu'il avait précédemment formulée à cet égard lors de son examen du rapport initial de l'État partie et recommande à ce dernier de prendre des mesures pour mieux faire prendre conscience de la signification et des incidences pratiques du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, et de veiller à ce que les dispositions de l'article 3 de la Convention soient dûment reflétées dans sa législation et ses mesures administratives.

Le Comité recommande à l'État partie de procéder à un examen critique de sa législation afin qu'elle reflète comme il convient l'idée directrice de la Convention, à savoir que les enfants sont les sujets de leur propre droit et que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale lors de la prise de toute décision concernant les enfants, y compris leur garde.

#### **DROIT À LA VIE**

➤ À la lumière de l'article 6 et des autres dispositions pertinentes de la Convention, le Comité prie instamment l'État partie de tout faire pour renforcer la protection du droit à la vie de tous les enfants vivant sur son territoire, en mettant en œuvre des politiques, programmes et services destinés à garantir la protection de ce droit.

#### **RESPECT DES OPINIONS DE L'ENFANT**

➤ À la lumière de l'article 12 de la Convention, le Comité recommande à l'État partie de promouvoir et de faciliter, au sein de la famille, à l'école, de la part des autres institutions et des tribunaux, le respect des opinions de l'enfant et sa participation à toute affaire le concernant. Il recommande à l'État partie de mettre en place des programmes de formation à l'échelle communautaire à l'intention des enseignants, des travailleurs sociaux et des responsables locaux pour leur permettre d'aider les enfants à donner leur avis et leur opinion en connaissance de cause et à en tenir compte. Il encourage également l'État partie à procéder régulièrement à des enquêtes visant à déterminer la mesure dans laquelle les opinions des enfants sont prises en considération et influent sur l'élaboration des politiques, les décisions des tribunaux et la mise en œuvre des programmes. Le Comité recommande à l'État partie de solliciter l'assistance, notamment, de l'UNICEF.

### **3. Libertés et droits civils**

#### **ENREGISTREMENT DES NAISSANCES**

➤ À la lumière de l'article 7 de la Convention, le Comité recommande à l'État partie de mettre en place un système d'enregistrement des naissances efficace entièrement gratuit et couvrant l'ensemble de son territoire, notamment en créant des unités mobiles d'enregistrement des naissances et en menant des campagnes de sensibilisation permettant d'atteindre les zones les plus reculées. Le Comité prie l'État partie d'améliorer l'accès au système d'enregistrement des naissances pour les enfants de minorités nomades. D'ici là, les enfants qui n'ont pas été déclarés à leur naissance et

qui sont dépourvus de documents officiels devraient se voir donner accès aux services de base, tels que la santé et l'éducation, en attendant d'être dûment enregistrés.

#### **LIBERTÉ DE RELIGION**

➤ À la lumière de l'article 14 de la Convention, le Comité recommande à l'État partie de respecter le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion et, à cet effet, de prendre des mesures efficaces pour prévenir et éliminer toute forme de discrimination fondée sur la religion ou la conviction et de promouvoir la tolérance et le dialogue religieux au sein de la société. Le Comité recommande à l'État partie de veiller à ce que les enfants puissent être dispensés de l'éducation religieuse obligatoire.

#### **TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS INHUMAINS OU DÉGRADANTS**

➤ Le Comité prie instamment l'État partie de revoir sa législation afin d'assurer l'entière protection des enfants contre la torture et les mauvais traitements au sein de la société. Il lui recommande d'enquêter sur tous les cas de torture et de mauvais traitements d'enfants et de poursuivre les coupables, en veillant à ce que l'enfant maltraité ne soit pas soumis à des mesures vexatoires au cours de la procédure et à ce que sa vie privée soit respectée. L'État partie devrait veiller à ce que les enfants victimes bénéficient de services appropriés de soins, de réadaptation et de réinsertion sociale.

Le Comité recommande à l'État partie de poursuivre ses efforts en vue de dispenser aux professionnels travaillant avec et pour les enfants, y compris les agents de la force publique, les travailleurs sociaux, les juges et le personnel de santé, une formation leur permettant de



déceler, de signaler et de gérer les cas de torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants.

#### **CHÂTIMENTS CORPORELS**

➤ Le Comité invite instamment l'État partie à adopter une législation interdisant expressément les châtiments corporels au sein de la famille, dans les structures d'accueil publiques et privées, à l'école et dans tous les autres contextes, et à mener des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public visant à promouvoir le droit de l'enfant à être protégé contre toute forme de violence, ainsi que des formes de discipline non violentes, faisant appel à la participation de l'enfant. Le Comité recommande en outre à l'État partie d'améliorer l'efficacité de son système de suivi de façon à empêcher tout abus de pouvoir de la part des enseignants ou d'autres professionnels travaillant avec et pour les enfants à l'école ou dans d'autres institutions.

### **4. Milieu familial et protection de remplacement**

#### **RESPONSABILITÉS DES PARENTS**

➤ Le Comité recommande à l'État partie d'envisager de revoir le Code de la famille de façon à garantir l'égalité responsabilité parentale des hommes et des femmes, indépendamment de leur situation maritale, et à abolir la discrimination dont sont victimes les enfants qualifiés d'"illégitimes".

#### **PLACEMENT EN INSTITUTION ET PROTECTION DE REMPLACEMENT**

➤ Le Comité recommande à l'État partie de continuer à soutenir et encourager la kafalah en tant que protection de remplacement permettant un moindre recours au placement en institution des enfants séparés de leurs parents. Il souligne que la kafalah ne devrait jamais avoir pour effet de limiter les

droits de l'enfant, dont celui de ne pas être victime de discrimination, et leur mise en œuvre effective. Le Comité recommande en outre à l'État partie de contrôler comme il convient les modalités informelles de protection de remplacement, de rassembler à leur sujet des données susceptibles d'être ventilées et de prendre des mesures destinées à garantir le plein respect des droits de l'enfant.

➤ Le Comité recommande également à l'État partie de fournir des renseignements détaillés sur le développement de la kafalah à l'étranger et de veiller à ce qu'il ne soit recouru à cette pratique que dans l'intérêt supérieur de l'enfant et dans le plein respect de ses droits.

#### **TRANSFERT ILLICITE ET NON RETOUR D'ENFANTS À L'ÉTRANGER**

➤ Le Comité recommande à l'État partie de prendre toutes les mesures propres à prévenir et empêcher le transfert illicite et le non retour d'enfants et à faire en sorte que les décisions de justice concernant la garde et les droits de visite soient convenablement et rapidement exécutées. Il recommande en outre à l'État partie de renforcer le dialogue et la consultation avec les pays concernés, notamment ceux avec lesquels il a signé un accord en matière de garde ou de droit de visite, et de ratifier la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants (1980).

#### **VIOLENCE, SÉVICES, MAUVAIS TRAITEMENTS ET NÉGLIGENCE**

➤ À la lumière de l'article 19, des autres dispositions pertinentes de la Convention et des recommandations que le Comité a adoptées lors de ses journées de débat général sur les enfants et la violence (CRC/C/100, par. 866, et CRC/C/111, par. 701 à 745), le Comité invite instamment l'État partie:

- a) À prendre des mesures législatives efficaces interdisant toute forme de violence physique, sexuelle et mentale à l'encontre des enfants, y compris les sévices sexuels au sein de la famille;
- b) À entreprendre une étude visant à évaluer la nature et l'ampleur des mauvais traitements et sévices dont sont victimes les enfants, à mettre au point des indicateurs et à élaborer des politiques et programmes destinés à y remédier;
- c) À concevoir et mettre en œuvre un système efficace de dépistage et de notification des cas de maltraitance et sévices à enfant;
- d) À former les parents et les professionnels travaillant avec et pour les enfants, comme les enseignants, les agents de la force publique, les professionnels de la santé, les travailleurs sociaux et les juges, à repérer, signaler et gérer les cas de sévices et mauvais traitements;
- e) À mettre en place des procédures et mécanismes efficaces permettant de recevoir, contrôler et examiner les plaintes, intervenir si nécessaire, et engager des poursuites en cas de mauvais traitements, en veillant à ce que l'enfant victime de ces mauvais traitements ne fasse pas l'objet de mesures vexatoires au cours de la procédure judiciaire et à ce que sa vie privée soit protégée;
- f) À faire en sorte que tous les enfants victimes de violence et de sévices aient accès à des soins, des conseils et une assistance adéquats en vue de leur réadaptation physique et mentale et de leur réinsertion;
- g) À organiser des campagnes de sensibilisation, avec la participation active des enfants eux-mêmes, visant à prévenir toutes les formes de violence contre les enfants et à lutter contre les sévices, notamment sexuels, à

leur rencontre, afin de modifier les mentalités et les pratiques culturelles existantes à cet égard;

h) À solliciter l'assistance, entre autres, de l'UNICEF et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

➤ Dans le contexte de l'étude du Secrétaire général sur la question de la violence dont sont victimes les enfants et le questionnaire adressé sur ce point aux gouvernements, le Comité prend acte avec satisfaction des réponses écrites de l'État partie à ce questionnaire et de sa participation à la consultation régionale pour le Proche Orient et l'Afrique du Nord qui a lieu en Égypte du 27 au 29 juin 2005. Le Comité recommande à l'État partie de s'inspirer des résultats de cette consultation régionale pour prendre, en partenariat avec la société civile, des mesures visant à mettre tous les enfants à l'abri de toutes les formes de violence physique, sexuelle ou mentale et pour lancer des actions concrètes, éventuellement assorties de délais, visant à prévenir cette violence et ces sévices et à y faire face.

## **5. Santé et protection sociale: ENFANTS HANDICAPÉS**

➤ Compte tenu des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (résolution 48/96 de l'Assemblée générale) et des recommandations adoptées par le Comité au cours de sa journée de débat général consacrée aux droits des enfants handicapés (voir CRC/C/69), le Comité recommande à l'État partie de tout faire pour:

a) Prévenir et interdire toute forme de discrimination à l'encontre des enfants handicapés et leur assurer des chances égales de pleine participation dans tous les domaines de la vie, en veillant à ce que la législation nationale pertinente soit appliquée et à ce que la problé-

matique du handicap soit prise en compte dans tous les processus pertinents de prise de décisions et de planification à l'échelle nationale;

b) Rassembler des données statistiques sur les enfants handicapés et utiliser les données ventilées ainsi recueillies pour élaborer des politiques et programmes visant à leur assurer des chances égales au sein de la société, en prêtant particulièrement attention aux enfants handicapés vivant dans les zones reculées du pays;

c) Faire en sorte que les enfants handicapés aient accès à des services sociaux et sanitaires adéquats, à une éducation de qualité, à l'environnement physique, à l'information et à la communication;

d) Lancer et appuyer des campagnes d'information visant à sensibiliser le public à la situation des enfants handicapés, ainsi qu'à leurs droits, leurs besoins spéciaux et leur potentiel, afin de modifier les attitudes négatives, les idées fausses et les préjugés dont ils sont victimes; et

e) Veiller à ce que les professionnels travaillant avec et pour les enfants handicapés, tels que les personnels médicaux, paramédicaux et similaires, les enseignants et les travailleurs sociaux, soient convenablement formés.

➤ Le Comité encourage en outre l'État partie à prêter une attention particulière aux droits et à la condition des enfants handicapés dans le contexte de la Décennie africaine des personnes handicapées 1999-2009.

### **SANTÉ ET SERVICES MÉDICAUX**

➤ Le Comité recommande à l'État partie:

a) De veiller à ce que le secteur de la santé bénéficie de ressources adéquates et de concevoir et mettre en œuvre un

ensemble de politiques et de programmes destinés à améliorer la situation sanitaire des enfants, de façon à mettre pleinement en œuvre les dispositions de la Convention, en particulier les articles 4, 6 et 24;

b) De prendre les mesures législatives, administratives et budgétaires nécessaires pour mener à bien le Programme national de périnatalité 2005-2008, de façon à réduire de moitié les taux de mortalité infantile et maternelle. Il recommande en outre de prendre les mesures voulues, dont la formation de sages femmes et d'accoucheuses traditionnelles, pour garantir l'accès à des services et infrastructures de santé pré et postnatale de qualité, en particulier dans les zones rurales du pays;

c) D'encourager le recours exclusif à l'allaitement maternel pendant six mois après la naissance, complété ultérieurement par une alimentation pour nourrisson appropriée, et de s'employer, grâce à l'éducation et à la promotion de saines pratiques d'alimentation des nourrissons, à améliorer la situation nutritionnelle des enfants;

d) D'améliorer et de faciliter l'égalité d'accès à des services de santé primaire de qualité des mères et des enfants de tout le pays, afin de mettre fin aux disparités existant dans ce domaine entre les différentes régions; et

e) De continuer à solliciter l'assistance technique, entre autres, de l'OMS et de l'UNICEF et à coopérer avec ces organismes.

### **SANTÉ DES ADOLESCENTS**

➤ Compte tenu de son Observation générale no 4 (2003) concernant la santé et le développement de l'adolescent dans le contexte de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Comité recommande à l'État partie de redoubler d'efforts pour améliorer la

santé des adolescents, y compris l'éducation à la santé sexuelle et génésique à l'école, et de mettre en place à leur intention des services de conseil et de soins adaptés à leurs besoins et confidentiels. Il lui recommande en outre de poursuivre ses efforts, tant sur le plan financier qu'humain, en faveur de la prévention et du traitement des problèmes de santé mentale des adolescents.

#### Niveau de vie

➤ À la lumière de l'article 27 de la Convention, le Comité recommande à l'État partie:

- a) De prendre des mesures efficaces visant à améliorer le niveau de vie de la population, en particulier des populations rurales vivant dans la pauvreté, notamment en mettant en œuvre les plans et programmes de participation communautaire susmentionnés, en y associant les enfants;
- b) D'envisager d'élaborer une stratégie de réduction de la pauvreté plus particulièrement axée sur les enfants vulnérables et leur famille; et
- c) De redoubler d'efforts pour fournir aide et soutien matériel aux enfants défavorisés et à leurs familles.

6. Éducation, loisirs et activités culturelles

#### ÉDUCATION, Y COMPRIS LA FORMATION ET L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

➤ Le Comité recommande à l'État partie d'allouer les ressources financières, humaines et techniques voulues pour:

- a) Accroître les crédits budgétaires, les subventions et programmes d'aide gouvernementaux aux enfants de familles à faible revenu afin d'assurer leur égalité d'accès à l'éducation à tous les niveaux;
- b) Mener à bien la réforme en cours du système éducatif, y compris la révision des programmes et des méthodes

d'apprentissage visant à assurer une éducation et des matériels didactiques de meilleure qualité; l'État partie est prié de fournir des informations à jour sur cette réforme dans son prochain rapport périodique au Comité;

c) Permettre à tous les enfants, y compris ceux de familles pauvres et de familles vivant dans les zones rurales, d'avoir accès à l'éducation de la petite enfance, sensibiliser les parents aux avantages d'une éducation préscolaire et d'un apprentissage précoce;

d) Prendre d'urgence des mesures efficaces pour faire baisser le taux de redoublement dans l'enseignement primaire;

e) Prendre des mesures efficaces pour remédier aux inégalités entre les sexes en matière d'éducation, par exemple en développant les programmes d'alphabétisation des femmes et des filles et en concevant et en adoptant une stratégie spécifique en faveur de l'éducation des filles, dont des programmes de bourses pour les filles vivant dans les zones rurales;

f) Accroître les possibilités existantes en matière de formation professionnelle et d'apprentissage non formel axés sur les besoins, y compris pour les enfants qui n'ont pas achevé le cycle d'études primaires ou secondaires;

g) Faire en sorte que les enfants nomades aient accès à une éducation de qualité grâce à des modalités d'éducation souples, comme des écoles mobiles et des programmes d'apprentissage à distance; et

h) Coopérer notamment avec l'UNESCO, l'UNICEF et les organisations non gouvernementales en vue d'améliorer la situation dans le secteur de l'éducation.

#### BUTS DE L'ÉDUCATION

➤ Compte tenu de l'observation générale du Comité n°1 (2001) sur les objectifs de l'éducation et

des recommandations du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, le Comité recommande à l'État partie de revoir les programmes scolaires en veillant à ce qu'ils inculquent aux élèves la tolérance et le respect d'autrui. Le Comité prie instamment l'État partie de s'employer prioritairement à renforcer les capacités des enseignants et à les sensibiliser et les responsabiliser à cet égard. Le Comité recommande en outre que la promotion de la tolérance religieuse et du dialogue entre les différentes religions et convictions figure au nombre des objectifs de la réforme du système éducatif.

#### 7. Mesures spéciales de protection: ENFANTS IMPLIQUÉS DANS LES CONFLITS ARMÉS

➤ À la lumière des articles 38 et 39 et des autres articles pertinents de la Convention, le Comité prie instamment l'État partie d'assurer la protection de tous les enfants directement ou indirectement impliqués dans des conflits armés et à assurer aux enfants traumatisés par cette implication une aide et des conseils adéquats en vue de leur réadaptation physique et psychologique et leur réinsertion sociale, en coopération avec les organisations non gouvernementales nationales et internationales et des organismes des Nations Unies comme l'UNICEF.

#### ENFANTS RÉFUGIÉS

➤ À la lumière de l'article 22 et des autres dispositions pertinentes de la Convention, le Comité recommande à l'État partie de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que les enfants réfugiés du Sahara occidental vivant dans les camps en Algérie voient leur protection et leur bien être pleinement assurés et aient accès aux services sanitaires et sociaux et à l'éducation, et à continuer à cet égard à coopérer notamment avec le HCR et le PAM.

### EXPLOITATION ÉCONOMIQUE

➤ Conformément aux dispositions de l'article 32 de la Convention, le Comité recommande à l'État partie:

a) De continuer à prendre des mesures efficaces pour interdire l'exploitation économique des enfants, en particulier dans le secteur informel où cette exploitation est plus fréquente, et notamment mettre au point des programmes spéciaux visant à lutter contre le travail des enfants;

b) De renforcer la capacité de l'Inspection du travail de contrôler le travail des enfants, y compris le travail sauvage, grâce à la fourniture de ressources humaines et financières adéquates et à la formation;

c) De solliciter l'assistance technique de l'OIT et de l'UNICEF.

### ENFANTS DES RUES

➤ Le Comité recommande à l'État partie de prendre des mesures efficaces pour:

a) Concevoir et mettre en œuvre une stratégie globale, faisant appel à la participation active des enfants des rues eux-mêmes, des organisations non gouvernementales et des autres professionnels compétents, visant à agir sur les causes profondes du phénomène de l'enfance dans les rues, afin d'en réduire l'ampleur et de le prévenir;

b) Promouvoir et faciliter la réunification des enfants des rues avec leur famille, lorsque cette réunification correspond à l'intérêt supérieur de l'enfant;

c) Veiller à ce que les enfants des rues soient contactés par des travailleurs sociaux qualifiés, bénéficient d'une alimentation, de vêtements et d'un abri adéquat et aient accès à des services sociaux et sanitaires et à des possibilités d'éducation, y compris à une formation professionnelle et pratique qui les aide à se développer pleinement,

ainsi qu'à une protection, une aide et à des services de réadaptation et de réinsertion sociale adéquats;

d) Collaborer avec les organisations non gouvernementales qui travaillent avec et pour les enfants des rues, leur fournir un appui, et poursuivre sa coopération avec l'UNICEF.

### EXPLOITATION SEXUELLE ET TRAITE

➤ À la lumière des articles 34 et 35 et des autres articles pertinents de la Convention, le Comité recommande que des mesures soient prises d'urgence pour:

a) Mettre en place un cadre juridique spécifique visant à protéger les enfants de la traite aux fins de leur exploitation sexuelle ou autre et adopter de "la traite" en tant qu'infraction pénale spéciale tombant sous le coup de la loi une définition conforme à celle qui figure dans le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants;

b) Collecter des données sur la traite et l'exploitation sexuelle des enfants et veiller à ce que l'ensemble des données et des indicateurs soient utilisés pour la formulation, le suivi et l'évaluation des politiques, programmes et projets;

c) Veiller à ce que tous les cas d'exploitation sexuelle et de traite fassent l'objet d'enquêtes et à ce que les coupables soient inculpés, condamnés et sanctionnés selon la procédure prévue par la loi;

d) Veiller à ce que les victimes de l'exploitation sexuelle et de la traite ne soient pas traitées en délinquants et bénéficient de services et de programmes adéquats de réadaptation et de réinsertion sociale;

e) Tenter de conclure des accords bilatéraux et multilaté-

raux et des programmes de coopération avec les pays d'origine et de transit afin de prévenir la vente et la traite d'enfants;

f) Sensibiliser l'opinion publique aux risques de traite des enfants et apprendre aux professionnels travaillant avec et pour les enfants, ainsi qu'au grand public, à lutter contre la traite des enfants;

g) Consacrer des ressources humaines et financières appropriées à l'action dans ce domaine, conformément à la Déclaration et au Plan d'action, ainsi qu'à l'Engagement mondial adoptés lors des Congrès mondiaux contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales de 1996 et 2001.

h) Coopérer, notamment, avec l'Organisation internationale pour les migrations et les organisations non gouvernementales.

### ADMINISTRATION DE LA JUSTICE POUR MINEURS

➤ Le Comité recommande à l'État partie de poursuivre et d'intensifier ses efforts pour assurer la pleine application des normes en matière de justice pour mineurs, en particulier les dispositions des articles 37, 40 et 39 de la Convention et des autres normes internationales dans ce domaine, comme l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad) et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, en prenant en compte les recommandations adoptées par le Comité lors de sa journée de débat général consacrée à l'administration de la justice pour mineurs (CRC/C/46, par. 203 à 238).

➤ Le Comité recommande en particulier à l'État partie:

a) De concevoir et mettre au point un ensemble de mesures de substitution telles que des peines de travail d'intérêt collectif et des interventions de justice réparatrice, afin que des peines privatives de liberté ne soient prononcées qu'en dernier ressort;

b) De prendre les mesures nécessaires, telles que le recours à des condamnations avec sursis et des remises de peine, de façon que la privation de liberté soit aussi courte que possible;

c) De modifier les dispositions actuelles relatives à l'incarcération des enfants de 13 à 18 ans et de réduire la durée maximale actuelle des peines afin que la privation de liberté soit aussi courte que possible;

d) De continuer à accroître le nombre et améliorer les compétences des tribunaux, juges, fonctionnaires de police et procureurs spécialisés dans la justice pour mineurs, notamment en assurant la formation systématique de professionnels;

e) De veiller à ce que les personnes de moins de 18 ans aient accès à l'aide juridique et à des mécanismes indépendants et efficaces habilités à recevoir des plaintes; et

f) De solliciter l'assistance technique et le concours, entre autres, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'UNICEF.

#### **ENFANTS APPARTENANT À DES MINORITÉS**

➤ Compte tenu de l'article 30 de la Convention, le Comité recommande à l'État partie de poursuivre et d'intensifier ses efforts pour protéger et promouvoir l'identité et les droits

des enfants amazighs, notamment en allouant des ressources humaines et financières adéquates à l'enseignement de la langue amazighe, le tamazight, à l'école. Le Comité recommande en outre à l'État

partie de fournir des informations plus détaillées dans son prochain rapport périodique sur l'application des dispositions de l'article 30 de la Convention relative aux enfants appartenant à des minorités.

#### **8. Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention sur les droits de l'enfant**

➤ Le Comité recommande à l'État partie de ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant, l'un, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et l'autre, l'implication d'enfants dans les conflits armés.

#### **9. Suivi et diffusion**

##### **Suivi**

➤ Le Comité recommande à l'État partie de prendre toutes les mesures appropriées pour assurer la pleine application des présentes recommandations, notamment en les communiquant aux membres du Conseil des ministres, à l'Assemblée populaire nationale et au Conseil de la nation (Parlement) et, le cas échéant, aux administrations des provinces (wilayas) et des municipalités (baladias), afin qu'ils les examinent et leur donnent la suite voulue.

##### **DIFFUSION**

➤ Le Comité recommande également à l'État partie de diffuser largement dans les langues du pays son deuxième rapport périodique et ses réponses écrites, ainsi que les recommandations du Comité s'y rapportant (observations finales), notamment (mais pas exclusivement) par l'intermédiaire de l'Internet, auprès du grand public, des organisations de la société civile, des groupements de jeunesse et des enfants, afin de susciter un débat et une prise de conscience à propos de la Convention, de son application

et de son suivi.

#### **10. Prochain rapport**

➤ À la lumière de la recommandation sur la périodicité des rapports adoptée par le Comité et exposée dans le rapport sur les travaux de sa vingt neuvième session (CRC/C/114), le Comité souligne qu'il importe d'adopter, en matière de présentation des rapports, une pratique qui soit pleinement conforme aux dispositions de l'article 44 de la Convention. Un aspect important des responsabilités des États parties envers les enfants qui découlent de la Convention est de veiller à ce que le Comité des droits de l'enfant ait régulièrement la possibilité d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cet instrument. Il est donc indispensable que les États parties présentent leur rapport régulièrement et dans les délais prescrits. Le Comité reconnaît que certains États parties se heurtent à des difficultés pour soumettre leur rapport en temps voulu et de façon régulière.

À titre exceptionnel, pour aider l'État partie à rattraper le retard qu'il a accumulé dans la présentation de ses rapports et à se mettre ainsi en pleine conformité avec la Convention, le Comité invite l'État partie à lui présenter ses troisième et quatrième rapports périodiques en un seul document, au plus tard le 15 mai 2010, date fixée pour la présentation du quatrième rapport. Ce document ne devra pas compter plus de 120 pages (voir CRC/C/118). Le Comité attend de l'État partie qu'il présente par la suite un rapport tous les cinq ans, comme le prévoit la Convention.

# "Cervantes d'Alger à Don Quichotte"

Par Aït Saïd Rabah

L'Association d'Amitié et de Coopération Algéro-Espagnole, présidée par Mme Hadjdjilani Samira a organisé deux journées d'études le 10-11 Décembre 2005 sur le thème " Cervantes d'Alger à Don Quichotte "durant ces deux journées, de nombreux conférenciers se sont succédés.

Après les deux interventions d'usage de la part de son excellence M. Juan Léna Ambassadeur d'Espagne à Alger et de M. Edouardo Calvo Garcia Directeur de l'Institut Cervantes d'Alger, c'était le tour de Mme Hadjdjilani qui a axé son intervention sur l'historique des relations algéro-espagnoles. Quant au professeur Adriana Lassel, son intervention a été axée sur la vie quotidienne vécue par Cervantes (1547-1616) à Alger. Elle parla des conditions dans lesquelles, il fut arrêté avec son frère Rodriguez, comment il est tombé au stade de captif ? qu'elles sont ses relations avec Hassan Pacha le vénitien? Elle parla aussi de sa liberté et de ses quatre tentatives d'évasion échouées (deux par voie terrestre et deux par voie maritime) entrepris avec quelques captifs de sa grotte aménagée spécialement par lui avec la complicité du jardinier d'origine espagnole dans le domaine de Hassan le vénitien qui se trouve aujourd'hui à l'emplacement du Jardin d'essai et sa périphérie. D'après Mme Lassel entre les deux hommes, il y avait une certaine complicité d'idées et de culture, car Hassan Pacha possédait la langue espagnole et avait apprécié la grandeur d'âme de l'auteur de Don Quichotte mais c'était surtout de Sarah la fille de Hadj Mourad qui intervenait

auprès de Hassan Pacha en faveur de l'auteur, avec laquelle Cervantes entretenait des relations de sympathie.

Après c'était le tour de M. Babaci Belkacem écrivain et historien de nous retracer la captivité de Cervantes avec une visite guidée à la grotte qui fut érigée en 1897 sauf que le buste de Cervantes qui orné l'entrée de la grotte a disparu.

Pour M. Mounir Salah la captivité de Cervantes était très ambiguë puisqu'il a eu la possibilité de s'enfuir seul, plusieurs fois, pourquoi n'avait-il pas profité de ces occasions?

Sa captivité à Alger a eu une influence considérable sur le reste de sa vie et les souvenirs qu'il en garda prendront une grande place dans son œuvre. Quand il partit d'Alger à la fin de l'année 1580, il déclarera " il n'y a pas de joie qui vaille celle de recouvrir la liberté perdue".

En 1581, il fut chargé par le Roi Philippe d'une mission à Oran et à Mostaghanem.

Pour M. Ahmed Berraghda l'œuvre de Cervantes notamment Don Quichotte est considérée comme la fondatrice du roman moderne. Le Don Quichotte a pour fondement le combat perpétuel entre l'idéal et la réalité, entre l'héroïsme et la générosité d'une part et l'égoïsme et l'intérêt individuel de l'autre. C'est aussi le contraste entre la poésie et la prose.

La première partie est plus riche en art d'écrire. Cette œuvre fut le produit d'une nature exceptionnelle qui réunissait à une imagination puissante, le bon sens et l'expérience.

Sur le plan de l'universalité Don Quichotte est l'égal de Hamlet de Shakespeare, de Faust de

Goethe et de Don Juan de Molière.

Cette œuvre est un authentique mythe littéraire et le plus profond de la littérature espagnole:

- Pour A.W.Von Séhlegel (1767-1845) dramaturge allemand, c'est la lutte éternelle entre la prose et la poésie.

- Pour Schelling (1775-1854) philosophe idéaliste allemand la description la plus complète que l'on ait jamais tentée de la vie dans son sens le plus authentique comme sous tous ses aspects.

- Pour Tourguenien, Ivan (1818-1883) écrivain russe, dans son essai intitulé Hamlet et Don Quichotte, l'admiration des romanciers de son époque, il estime que le chevalier symbolise le triomphe de la justice et la supériorité de la fin éternelle sur l'individualisme. Mais, tandis que Hamlet fait de son " moi " le centre du monde, Don Quichotte se sacrifie pour les autres et son comportement sublime.

Cette œuvre monumentale parut pour la première fois en 1605 à Madrid. Le succès de l'ouvrage fait faire plusieurs éditions en Espagne. En 1780 l'Académie espagnole honora Cervantes en publiant l'édition la plus remarquable de son Don Quichotte en deux volumes.

Mais, il a fallu attendre 1863-1864 pour avoir une édition complète de toutes les œuvres de Cervantes en 12 volumes.

Depuis de nombreuses traductions existent presque dans toutes les langues européennes c'est ce qui a renforcé l'admission de son oeuvre dans l'universalité■

## "Droit National et International face à la violence contre les femmes" Par Aït Saïd Rabah

La Ligue Algérienne de la Défense des Droits de l'Homme a organisé à la Fondation Friedrich Ebert avec le concours de l'Union Européenne à travers le "Projet Avicenne" le 14 et 15 Décembre 2005 un séminaire sur le thème la violence faite aux femmes que s'intitule "Droit National et International face à la violence contre les femmes".

En assurant l'ouverture des travaux de ce séminaire Maître Ali Yahia nous a vite mis en contact de la réalité du problème de la violence envers les femmes en Algérie.

D'après sa déclaration la violence conjugale est considérée comme fait de société, même quand les femmes osent déposer plainte, cela reste à l'appréciation du juge. Il ajoute en substance que même les statistiques que nous possédons à travers les services de santé, de police ou de gendarmerie sont loin de la réalité vécue par les femmes.

A ce constat effrayant de la situation, il fallait inscrire notre démarche dans un cadre théorique, c'était à l'universitaire Mme Pascale Gonod Professeur de Droit International à Paris et observatrice au Centre International des Droits de l'Homme, dès le début de son intervention elle a insisté pour que la législation nationale puisse évoluer et les droits des femmes avec, il faut qu'elle se mette en conformité avec le Droit Conventionnel auquel l'Algérie a adhéré en ratifiant presque toutes les conventions internationales notamment la

Convention de lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, sauf au protocole facultatif qui est un mécanisme au service des droits des femmes, il leur offre la possibilité de déposer des plaintes quand toutes les voies de recours nationales sont épuisées. Elle a soulevé également le problème complexe des réserves qui sont introduites par chaque pays signataire en invoquant des arguments de spécificités culturelles ou religieuses. Elle a souligné que certaines peuvent porter atteinte à la Convention en la détournant de son but principal.

Pour assouplir cette situation de fait, elle a suggéré plusieurs moyens de dialogue et de pressions nationales par le biais du Mouvement associatif et de pressions internationales par le biais des ONG internationales et des moyens diplomatiques. Mais pour étayer ses propos relatifs à la violence et à la discrimination envers les femmes, elle a cité les résultats d'une étude internationale récente ou sur 676 millions d'analphabètes dans le monde, 586 millions sont des femmes, soit un pourcentage de 86%, un autre exemple sur 115 millions d'enfants analphabètes, 69 millions sont des filles soit un pourcentage de 60%.

En ce qui concerne la participation politique des femmes: elles ne représentent que 15,6% de parlementaires dans le monde. Pour l'experte auprès de la Communauté Européenne basée en Grèce pour piloter des

projets d'aide au mouvement associatif, Melle Radhia Oudjani, cette violence envers les femmes est d'abord introduite par la législation, elle dira que la discrimination et l'inégalité entre l'homme et la femme sont institutionnalisés dans plusieurs pays.

En Algérie, l'inégalité est présente dans les lois notamment l'article 39 du code de la famille. Pour le Maroc et la Tunisie, malgré leurs réformes des statuts personnels présentés à l'opinion comme elles sont à l'avant-garde du progrès, elles demeurent toujours loin des standards internationaux.

Pour faire sortir les femmes de cette violence et de cette inégalité, il faut instituer des mécanismes et des procédures pour mettre la violence hors la loi.

Il faut œuvrer pour la création d'ONG locales qui assureront la protection des Droits des femmes et des enfants.

**Il faut faciliter l'accès au travail des femmes indépendamment des secteurs de l'éducation ou de la santé ou leur présence est très importante, mais sans promotion réelle aux postes supérieurs.**

Les disparités augmentent en fonction des cycles d'études.

Pour Mme Fatima Oussedik sociologue à l'université d'Alger la situation est guère mieux dans l'ensemble du Monde Arabe.

La discrimination et la violence envers les femmes sont plus effrayantes.

Elle a réalisé plusieurs travaux sur la situation des femmes.

Avec un air magistral et une pédagogie convaincante Mme Chitour nous a fait part de son expérience en tant que médecin d'abord et comme militante et présidente du Réseau Wassila, de son constat indescriptible sur la violence vécue par les femmes sur toutes ces formes. La conclusion de ces deux journées d'étude est échue au Maître Hocine Zehouane Président de la Ligue; dans son intervention, il revient quelques années en arrière en rappelant la problématique de départ. Il nous rappelle un article qu'il

avait publié dans la Revue Naqd n°03 -1992 (Revue d'études et de critique sociale) qui s'intitule "Théorie de l'optionalité et statut matrimonial en Algérie".

"Les courants qui s'affrontent en Algérie quant à la codification de la famille sont portés par des visions intégristes avec tout ce que cela comporte, de part et d'autre, d'esprit absolu et d'exclusion, c'est l'examen critique de ces théories qui permet de mettre en évidence la relation entre le blocage intervenu autour de la question du code de la famille et celui qui s'est

développé sur le terrain institutionnel. Aux démarches consistant à imposer par voie sacrale ou par voie référendaire ou encore en faisant appel à l'Etat, un statut à toutes les femmes, ne serait-il pas plus juste d'offrir aux femmes la possibilité d'opter librement pour le régime matrimonial de leur choix? Ce serait donc à la femme et non à l'homme seul que serait ouvert le droit à l'option et le pouvoir de déterminer le régime auquel doit être soumise l'union."■

## Les Recommandations

Voies et Moyens de la lutte contre la violence envers les femmes.

### **1) Les mesures d'urgence à court terme:**

- a- Une structure d'accueil pour les femmes en détresse,
- b- Une structure de médiation pour les couples violents,
- c- Une structure d'écoute, d'orientation, d'accompagnement en cas de nécessité,
- d- Des mesures conservatoires contre les violences physiques,
- e- Concrétisation du fond de garantie prévu par l'ordonnance n°05-02 du 27 février 2005 modifiant le Code de la Famille,
- f- Obligation de communication par les pouvoirs publics des informations relatives à la violence envers les femmes,
- g- Une campagne d'information pour sensibiliser sur l'ampleur de la violence.

### **2) Les mesures d'urgence à long terme:**

- a- Des cycles de formation envers le mouvement associatif,
- b- Une plate-forme pour les associations pour pouvoir engager des appels,
- c- Constitution en lobby du mouvement associatif,
- d- Encourager les associations à établir des rapports aux institutions internationales,
- e- Une enquête exhaustive sur la violence des femmes et des enfants,



- f- Une mise à niveau des magistrats, des avocats et de tous les acteurs (médecins, policiers, gendarmes),
- g- L'élaboration d'un guide des Droits des femmes et des enfants,
- h- Faites obligation aux médecins légistes de déposer plainte dans le cas de violence envers les femmes et les enfants,
- i- Les droits c'est aussi un apprentissage. Dès le jeune âge, il faut introduire dans les programmes scolaires les Droits Humains,
- j- Exploitation du réseau Internet pour soutenir les Droits de l'Homme.

## Association IQRAA

Une importante proportion de jeunes vit une exclusion multiforme de la vie sociale et économique du pays. Cette exclusion découle principalement de la déperdition scolaire, qui produit annuellement des dizaines de milliers de laissés pour compte à la charge de leurs parents ou livrés à eux même, avec toutes les conséquences que cela suppose sur les équilibres internes de notre tissu social, voire sur sa stabilité et sur la sécurité publique.

L'association IQRAA, engagée depuis le début des années 1990 dans la lutte contre l'analphabétisme se retrouve face à des demandes de plus en plus importantes des jeunes exclus du système scolaire en quête de formation pour la consolidation de leurs connaissances générales et pour une habilitation à des formations professionnelles.

L'association IQRAA se fait l'écho de ces préoccupations en entreprenant avec le CENEAP, un Centre National d'Etudes et d'Analyses

pour la Population et de développement CENEAP, une étude qui permettra d'approfondir la connaissance du phénomène de la déperdition scolaire et des attentes des jeunes exclus du système scolaire d'une part et des partenaires potentiels d'un projet éducatif pour offrir une seconde chance.

L'association Algérienne d'Alphabétisation a organisé le 19 janvier 2006 à l'hôtel Mouflon d'or, une journée d'étude sous le haut patronage de Monsieur le Ministre de l'Education Nation sur le thème de la déperdition scolaire en Algérie ■

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
تحت الرعاية السامية لمعالي وزير التربية الوطنية

الجمعية الجزائرية لمحو الأمية «اقرأ»  
www.iqraa-dz.com aiqraa.asso@caraimail.com

يوم دراسي  
حول  
التسرب المدرسي

Journée d'Etude  
sur la  
Déperdition Scolaire

Deuxième chance  
حظ ثاني

ECOLE

أvec la participation du  
CENEAP  
www.cenep.com.dz

بنفندق الأروية الذهبية - بالجزائر  
يوم 19 جانفي 2006

Hôtel Mouflon d'or - Parc des loisirs - Alger  
le 19 janvier 2006

## RAPPORT DU SERVICE D'ECOUTE JURIDIQUE DU CIDDEF

Pour l'année 2005

### Les types de violences rencontrées et le profil des femmes reçues.

par Maître Sabrina Moussi

L'ensemble des problèmes traités par le service juridique du Centre, émane de femmes victimes d'une multitude de violences physiques, verbales, morales et aussi sociales.

Ces violences ont été traitées avec efficacité dans la mesure de nos possibilités dans le seul intérêt d'aider les femmes accablées et désespérées, pour qu'elles puissent récupérer leurs droits bafoués et sauvegarder leur dignité.

Et les encourager à défendre leurs droits devant les instances concernées est notre but.

#### Le profil des femmes prises en charge:

La majorité des femmes conseillées juridiquement sont des femmes mariées ou divorcées, leur tranche d'âge varie entre 22 ans et 50 ans.

La plus part ne travaillent pas et elles ont des enfants à charge. parmi ces femmes certaines vivent mal leur vie conjugale. Elle subissent une violence physique (coups et blessures volontaires) et morale (humiliation, répudiation).

#### Les types de violences rencontrées:

##### 1/ la violence conjugale:

Cette violence se caractérise par les coups et blessures sur le plan physique, par des insultes, des humiliations sur le plan moral, par le non partage de la couche conjugale pour une longue durée, par le remariage du mari sans aucun motif et sans informer sa première épouse.

##### 2/ la violence post divorce:

Cette violence se caractérise notamment par la non réguli-

sation des effets du divorce, par l'exercice du chantage et par des menaces.

##### 3/ la violence institutionnelle:

La plus rencontrée par notre service juridique c'est celle vécue par les femmes en instance de divorce ou divorcées, elle concerne l'exercice de la tutelle sur les enfants.

Cette dernière reste toujours un moyen de pression utilisé par le père contre la mère au cas où elle faillit à son devoir envers ses enfants.

La modification du code de la famille par l'ordonnance 02/05 qui confie l'exercice de la tutelle au parent à qui la garde des enfants a été confiée, cette modification a dépossédé le mari de cette possibilité de faire pression sur son ex-femme et elle redonne force et garantie à la femme après son divorce auprès de ses enfants placés sous sa tutelle. Actuellement, notre service juridique suit les cas des femmes divorcées avant la dite modification du code de la famille, afin de demander qu'elles puissent bénéficier avec effet rétroactif.

##### 4/ La violence familiale:

###### Les cas reçus:

a) des femmes célibataires chassées par l'un des membres de leur famille après le décès des parents se retrouvent SDF (Sans Domicile Fixe) démunies de leurs droits.

b) des femmes qui vivent toujours sous le même toit, avec les membres de leur famille, où elles subissent une maltraitance physique et morale les poussant ainsi à quitter la maison sans aucune réclamation de leurs droits, à la recherche d'un

endroit non identifié qui leur permet de retrouver seulement une paix morale et essayer de se reconstruire.

##### 5/ la violence sociale et institutionnelle rencontrées par les enfants nés hors mariage:

a/ la violence sociale: la loi n'accorde pas de droits et ne confère aucun statut juridique à cette catégorie d'enfants, à part le droit à un nom.

##### 6/ la violence institutionnelle:

La recherche en paternité n'existe pas, ces enfants n'ont aucune possibilité juridique contre leurs parents biologiques retrouvés, surtout quand ces derniers refusent de les reconnaître.

Le rôle de notre service juridique consiste dans ces cas à faire la médiation entre la personne concernée et les parents biologiques, pour essayer de renforcer le lien parental.

#### CONCLUSION:

Après ce bref bilan de notre service juridique qui va célébrer sa deuxième année d'existence en janvier 2006, je constate que les cas de violences qui sont traités ont renforcé les liens qui existent entre le Centre de Documentation et d'Information sur les Droits de l'Enfant et de la Femme et les différentes institutions étatiques telle que la Direction de l'Action Sociale et les Associations et le Centre de Darna, SOS femmes en détresse, le SAMU social, SOS Kinderdoff et le Réseau Wassila.

Une chaîne de solidarité est née pour faire face à la violence et aux injustices subies par les femmes■

# Atelier-Jeu: "Jeu de l'Oie des Droits de l'Enfant "

Par Zina Smaïli



Depuis le début du mois de novembre 2005, le CIDDEF a décidé de lancer un nouvel atelier, pour des enfants âgés entre 8 et 12 ans. Cet atelier-jeu s'intitule "Jeu de l'Oie des Droits de l'Enfant", il a été conçu par une ONG Suisse Terre Des Hommes qui en a fait don au CIDDEF.

### Description du jeu:

Le jeu est composé d'une maquette de 30 cases, de 5 pions (bouteilles de sable), de 2 dés et d'une affiche où figurent des images illustrant les Droits de l'Enfant.

Comme le jeu du "Monopoly" les joueurs avancent en déplaçant les pions au fur et à mesure que les dés sont lancés; selon la case sur laquelle le joueur tombe, il aura à répondre à une question posée par l'animateur autour des Droits de l'Enfant ou à décrire une image sur l'affiche. Le premier joueur qui atteindra la ligne d'arrivée aura gagné. L'école primaire EL-KHENSSEA voisine du centre, a accepté de collaborer avec le CIDDEF en lui confiant chaque jeudi de 14 hrs à 16 hrs, un groupe de cinq enfants qui viennent participer au jeu.

Le but de ce jeu est de permettre à ces enfants de se détendre l'espace de deux heures après une semaine chargée. Comme tous les jeux il y a un gagnant et un perdant, seulement la différence est que ce jeu véhicule un message très important, c'est celui de faire découvrir aux enfants leurs droits les plus fondamentaux que contient la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et ce, à travers les différentes questions contenues dans le jeu. Après un mois d'animation, le premier constat que l'on peut déjà faire, c'est

toute l'attention qu'accordent ces enfants à connaître leurs droits surtout, ceux qui ignoraient en avoir. La deuxième chose frappante c'est de voir les enfants accompagnés par leurs parents. Ceci dénote l'intérêt que portent ces derniers à l'épanouissement de leur enfant et en s'intéressant également à se qu'ils font durant les deux heures passées au sein du Centre. Ceci est très encourageant pour nous et nous motive davantage pour continuer à donner plus.

Nous souhaitons que beaucoup d'autres parents suivent le même exemple car cela est très important pour l'avenir de nos enfants et comme précisé plus haut le but principal est d'apprendre à l'enfant qu'il a des droits et qu'il doit les connaître. Alors nous demandons aux parents n'hésitez pas à nous envoyer vos enfants ; encore mieux, accompagnez les et surtout aidez-nous vous aussi à les éduquer en leur apprenant un maximum de leurs droits qu'ils doivent

connaître, c'est le devoir de tout un chacun. Il ne faut pas oublier que l'Algérie a ratifié la Convention Internationale des Droits de l'Enfant en 1992.

Pour finir je tiens à remercier d'abord le CIDDEF pour la confiance qu'il m'a accordée en me proposant d'animer ce jeu que je fais avec un immense plaisir ; ensuite la directrice de l'école EL-KHENSSA qui n'a pas hésité à nous confier les élèves et tous les parents qui nous font confiance ■



## Revue de Presse des articles relatifs

## À LA VIOLENCE SUR LES ENFANTS

Octobre - Décembre 2005, par Gisela Hernandez

**N**ous en retiendrons les informations les plus significatives parues dans la presse algérienne le dernier trimestre de l'année 2005:

### I. ENFANTS VICTIMES DE LA VIOLENCE SOCIALE

Les enfants sont les 'principales victimes de la pauvreté, des pandémies et des conflits armés' dans le monde, a déclaré M. Abdallah Baali, représentant permanent de l'Algérie auprès des Nations-Unies lors de la 3ème commission de l'Assemblée générale de l'ONU: "Livrés à la rue, chassés des bancs d'écoles, déracinés et forcés à l'exil ou embrigadés en tant qu'enfants soldats, des millions d'enfants se retrouvent soumis à toutes les formes d'exploitation".

El Moudjahid 19.10.2005 P.11

Par exemple, "Selon l'Unicef, le sida fait plus de 1.400 morts parmi les enfants de moins de 15 ans chaque jour et 6.000 jeunes entre 15 et 24 ans sont infectés quotidiennement."

Le Quotidien d'Oran 26.10.2005 P. 15  
"Près de 25 ans après le début de la pandémie, moins de 10% des enfants affectés par le VIH/sida bénéficient d'une aide, a déploré Kofi Annan".

El Watan 30.10.2005 P.9

Pour Hasna Yacoub "l'algérien côtoie quotidiennement colère et agressivité et cela dès son jeune âge où enfant, il est confronté à toutes sortes de violences: verbale, physique ou sexuelle. Comme toute violence induit la violence, très vite, les adolescents algériens plongent dans un engrenage interminable: hachisch, centre de rééducation, vol à la sauvette, prison, alcool. L'adolescent, devenu "repris de justice", est, de fait, rejeté par la société. De

jour en jour, le nombre des jeunes qui sombrent dans la criminalité et le délit augmente. (...) De nouvelles formes de criminalité se développent en Algérie (...)"

La Tribune 30.11.2005

Selon un étude réalisée par plusieurs laboratoires internationaux les enfants qui se connectent à l'Internet peuvent être victimes de la cyber-criminalité puisqu'ils n'existent pas des mécanismes de protection adéquats.

Liberté 30.10.2005 P.5

Un document de l'Unicef à propos de l'enfance en Algérie signale que si bien que "depuis 1998, le pays est en proie à d'importantes mutations politiques et socio-économiques. [Et que] le gouvernement a fait de la paix et de la stabilité sa principale priorité politique. (...) La violence a reculé et la sécurité s'est améliorée, mais la situation reste précaire. La population, et en particulier les femmes et les enfants, continuent d'être victimes d'actes de terrorisme ponctuels".

<http://www.unicef.org/french/infoby-country/algeria.html>, le 14.12.2005

A ce propos, le 2ème rapport périodique de l'Algérie du 14 septembre 2005 sur l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant "tout en se félicitant du code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus qui améliore la situation des enfants dans le système de justice juvénile, le communiqué relève cependant 'la discrimination qui persiste de facto à l'encontre des fillettes, des enfants handicapés, des enfants vivant dans la pauvreté, des enfants nés hors mariage, des enfants en conflit avec la loi, des enfants des rues, des enfants vivant

dans les zones rurales et des enfants réfugiés sahraouis"

El Watan 20.11.2005 P.5

En ce qui concerne le conflit armé en Algérie, par exemple, "des milliers d'enfants, nés dans les maquis ou tout simplement ayant un membre de leur famille ayant rejoint la mouvance islamique, gardent à ce jour des séquelles de ce qu'ils ont vécu, faute de suivi. (...) Cette catégorie de victimes, n'a pas été concernée par les mesures adoptées par l'État dans le cadre de la prise en charge des victimes de la dernière décennie."

El Moudjahid 20.09.2005 P.15

### II.- ÉTAT DES LIEUX À PROPOS DE LA VIOLENCE CONTRE L'ENFANCE EN ALGÉRIE.

Mostefa Khiati, président de la Fondation nationale pour la promotion de la santé et le développement de la recherche (Forem) à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale des droits de l'enfant, met en avant l'importance "qu'il y ait un code pour la protection de l'enfance, ce qui est encore plus problématique actuellement, si on prend l'exemple de 1 âge de discernement dont on a parlé beaucoup. Alors que le monde évolue vers une plus grande considération de l'enfant, la loi parue en octobre 2004 a réduit l'âge de discernement en Algérie de 13 à 10 ans, ce qui est anormal". Il y a beaucoup de problèmes que l'enfant subit et qui ne sont pas pris en charge, ne serait-ce que les problèmes généraux.

La définition de l'enfant n'est pas claire: à partir de quel âge peut-on parler d'enfance en Algérie? Il y a une contradiction au niveau des textes: 16 ans pour la santé et le ministère du

Travail, 18 ans pour la justice, 19 ans pour le service militaire, 21 ans pour la loi sur le mariage... Les participants à la journée d'étude ont affirmé qu'il faut unifier les choses. Il y a 17 ministères qui s'occupent de l'enfant, il y a une trentaine de lois qui s'occupent de l'enfant et même le magistrat, le juge d'enfant ou l'avocat se trouvent dans une situation un peu difficile. Pour avoir une idée globale sur ces textes, il s'agit de mettre en harmonie ces lois. L'enfant a le droit à la santé, à la vie. Il y a des cas d'infanticide tous les ans. Il a le droit à un nom, à l'éducation et à la protection. "Comment expliquer que dans notre pays, 400 000 enfants sont pratiquement analphabètes parce qu'ils ont été exclus de l'école tôt ou n'ont jamais été à l'école? Comment expliquer qu'il y a plus de 4.000 enfants dans les rues qui ne vivent que de mendicité sans foyer, ni famille?" s'interroge le président de la Forem. Selon le CNES, près de 61 % des 16-18 ans sont dans la rue. Il y a la prévention de la délinquance, la lutte contre le travail des enfants. En somme, il y a énormément de problèmes dont sont victimes les enfants, et il n'y a aucune structure qui s'occupe d'eux. (...) Les statistiques ont démontré une progression inquiétante des violences exercées sur les enfants et qui ont doublé entre 1999 et 2002. Les cas de coups et blessures volontaires ont augmenté de 250%, chez les garçons, et de plus de 400% chez les filles. Les cas de violences sexuelles ont été multipliés par deux sur les deux sexes. Le nombre d'enlèvements s'est élevé de 240% chez les garçons et de 155% chez les filles. Les violences sexuelles exercées par les adultes, proches ou mêmes inconnus, sur des enfants mineurs, sont passées de 1016

cas en 1998 à 1609 cas en 2002, selon des sources de la DGSN".

El Watan, 21.11.2005 P. 7

### III.- LES VIOLENCES SEXUELLES SUR LES ENFANTS EN ALGÉRIE

Pour Fadéla Chitour, les violences sexuelles sur les enfants sont encore un tabou. D'après elle, "trois catégories de mineurs constituent des cibles privilégiés: les enfants, les jeunes filles et les jeunes handicapés. Etant dominés, ils se soumettent facilement à la violence des adultes. Les violeurs se retrouvent au sein de la famille, à l'école, dans les centres d'éducation spécialisée et les orphelinats. Ils sont coupables de délits allant de l'exhibition et de l'attouchement au viol en passant par la prostitution et la pornographie".

Liberté 7/8.10.2005 P.4

Salima Tlemçani rapporte que "lors d'une journée d'étude consacrée aux violences sexuelles sur les enfants, organisée à l'Ecole nationale de la magistrature, à Alger, par le réseau Wassila, groupe de réflexion et d'étude en faveur des femmes et d'enfants victimes de violences, la représentante de la sûreté nationale, Mme Messaoudene, a (...) affirmé que durant le premier semestre 2005, ses services ont enregistré 791 cas de violence sur enfant. Ce qui est largement en hausse par rapport à 2004, où il a été enregistré pendant toute l'année 1386 enfants victimes de violences sexuelles. 412 autres sont victimes de maltraitance, 133 d'enlèvement, 2603 de coups et blessures volontaires et 20 enfants de viol et d'assassinat. (...)

Ces statistiques sont alarmantes dans la mesure où les spécialistes savent qu'elles cachent un chiffre noir des cas de pédophilie non dénoncés. Le docteur Miloudi Farida, médecin légiste

à l'hôpital de Zéralda, a affirmé qu'en 18 mois de consultation sur réquisition, elle a enregistré une moyenne d'un cas de violence sexuelle par semaine, dont les deux tiers des victimes sont des mineurs. (...) [mais même avec un dossier médical bien fourni], les victimes sont souvent confrontées aux liens sacrés de la famille ou de la collectivité, et souvent leur volonté à exiger réparation est vouée dès le départ à l'échec du fait des conséquences que pourrait avoir une telle action, notamment lorsque les auteurs des violences sont les parents ou toute autre personne qui a une responsabilité morale sur la victime.

Dans ce contexte, Mme Chitour a exposé les difficultés auxquelles sont confrontées les victimes et leurs familles dans leur action de demande de justice. (...) Selon elle, les parents doivent veiller à relever toute anomalie dans le comportement de leur enfant, comme la perte du sommeil et de l'appétit ou l'absentéisme qui peuvent être des signes révélateurs d'une détresse psychologique liée à une agression sexuelle.

"Croire sans doute en la parole de l'enfant, c'est l'aider à exprimer sa souffrance, c'est lui reconnaître le droit au respect, à la dignité, et le droit à la protection juridique et sociale", a-t-elle conclu.

Pour la psychologue, les parents sont des victimes secondaires de ces violences et le procès a été un second traumatisme pour eux. (...)

Maître Cherchouri a mis en exergue certains vides juridiques et comportements des magistrats qui méritent réflexion. L'expertise médicale, par exemple, a-t-elle déclaré, ne constitue pas au vu de la loi une preuve". Néanmoins, le juge peut l'exiger pour appuyer son argumentation.

La législation algérienne prévoit un juge des mineurs lorsque l'auteur du délit est mineur, mais lorsque la victime est mineure rien n'est prévu." (...) Le professeur Kacha, psychiatre à l'hôpital de Chéraga a insisté beaucoup sur les conséquences des violences sur les enfants." La honte est souvent comme la colère. Elle est passagère. Le sentiment de culpabilité, par contre, est plus désastreux, car il intervient après la honte et s'installe dans la durée ", a-t-il déclaré. Pour faire face à toute cette problématique et pour faire avancer le débat sur la question de la protection de l'enfance, le réseau Wassila a proposé une dizaine de recommandations soumises à discussion et à réflexion.

La toute première s'agit de la nécessaire volonté politique des pouvoirs publics pour le respect rigoureux des droits de l'enfance

contenus dans la convention internationale des droits de l'enfant. Les professionnels ont demandé aussi l'introduction de lois en matière de violence sexuelle, de sa signalisation obligatoire, de la procédure, la célérité dans le traitement des affaires liées à la pédophilie, l'installation de cellules d'écoute au niveau des écoles et le développement des moyens de détection des victimes de violences".

El Watan 7/8.10.2005 P. 5

Il existe un autre problème encore tabou et mal posé qui fait réfléchir les enseignants et suscite les réactions des acteurs du monde éducatif: la violence à l'école. Ce fut le thème d'un colloque régional de formation organisé à l'ITE d'Oran.

Les intervenants se sont accordés sur la progression de ce phénomène ces dernières années en raison de plusieurs facteurs socio-

économiques, surtout dans les écoles situées dans des quartiers pauvres de la ville.

Des études réalisées à ce propos ont révélé que parmi les causes d'agressivité des étudiants est le manque d'intérêt dans les études, par frustration de ne pas arriver à suivre les cours, les conditions socio-économiques de leurs familles et le manque de qualification de certains enseignants.

Le Quotidien d'Oran 27.11.2005 P.4

"Une responsable d'association d'Ouled Fayet, Mme Saâd Nabila pose une question plus provocante: 'Pourquoi l'école accepte-t-elle d'envoyer au collège, sans rien dire, des analphabètes alors qu'ils ne le sont pas pour rien? Comment mesurer la souffrance de ces jeunes en échec qui posent le problème de discipline?'"

L'Expression 29.11.2005 P.6

# CIDDEF

01, rue Lettelier, Sacré-Coeur - Alger - Algérie  
Tél/Fax : (213) 21 74 34 47 email : ciddefenfant@yahoo.fr

au service  
de l'enfant et de la  
femme

## Le CIDDEF c'est

Un fond documentaire trilingue ayant trait à :

- La femme dans tous les aspects de sa vie publique et privée,
- L'enfant et ses droits dans la société.

Ce fond est constitué d'ouvrages, d'études et de travaux de recherche, sur différents supports (papier, CD Rom, Audio-vidéo...).

Un lieu d'échange et de rencontre entre tous les intervenants s'intéressant aux questions féminine et à l'enfance.

Le CIDDEF met en outre à la disposition de tous ses Adhérents:

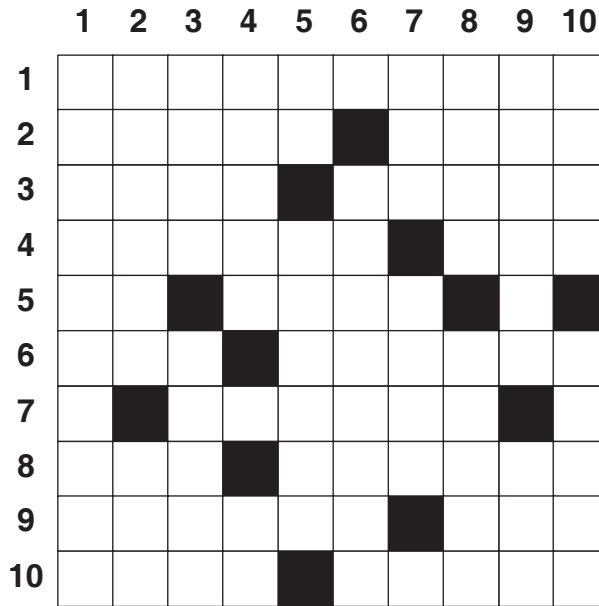
- Un équipement informatique performant et doté de tous périphériques
- Un accès à internet normalisé
- Une station PAO.
- Divers moyens de duplication  
(Photocopieur industriel, graveurs, imprimante couleurs,...)
- Des moyen Audio-visuels (caméra, vidéo projecteur, data show.)
- Un lieu, pouvant accueillir des conférences, séminaires...

## Nos objectifs :

- ♦ L'Information et la vulgarisation de l'information du grand public sur les droits de citoyenneté de la femme et de l'enfant à travers tous supports de communication ( édition, audio-visuel, internet).
- ♦ La Sensibilisation des partenaires sur les demandes et les besoins des femmes et des enfants.
- ♦ La Formation à destination des professionnels, chercheurs et membres des associations, à l'approche genre et développement, gestion de projets, communication...
- ♦ Le développement de la recherche ayant trait au domaine du genre au travers de conférences, colloques, séminaires, études et sondages...
- ♦ Le renforcement institutionnel par la mise en place de partenariat inter-sectoriel, la consolidation de réseaux dans le pays et dans la région.



## MOTS CROISÉS par Mr. Larbi Toubal



### HORIZONTALEMENT:

1- des femmes qui font la collection 2- est tout naturel chez la femme - objet d'une demande en règle 3- un femme de haut rang - a donc trouvé l'âme sœur 4- prénom de femme-pour une femme qui cesse de faire l'enfant 5- symbole chimique - tenue princière 6- contracté-halées 7- elme 8-femme de lettres américaine - pestilence 9- prénom féminin - forum des nations 10- Parfois frappé d'interdit - Détecteur.

### VERTICALEMENT:

1- africaines 2- prend feu aisément - refuge de pirate 3- précède le soir - gaz inerte 4- avant les aurores - s'applique à une belle femme (phon) 5- fin de verbe-atténue la chute 6 - fournit la drupe 7- une union désunie - douce au cinéma 8- en Roumanie- bien mesurée de bas en haut 9- département français - ancien parti algérien 10- font le peuple en remontant - précède un nom propre.

### SOLUTIONS DES MOTS CROISÉS N°06

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	A	L	L	E	G	R	E	S	S	E
2	L	O	U	V	E		T	R	O	U
3	L	U	N	E	T	T	E		L	N
4	U	V	E	I	T	E		S	O	U
5	M	E		L	E	R	O	T		Q
6	E	T	T		R	E	T	E	N	U
7	T	E	N	D		S	A	L	I	E
8	T	A	T	O	U	A	G	E		S
9	E	U		P	S		E	S	T	
10	S		R	E	E	L	S		U	R

### CITATIONS

- 1) Il ne faut croire le mal que lorsqu'on ne peut pas faire autrement. Mme de Sévigné
- 2) L'espérance est l'imaginaire des malheureux. A. de Custine
- 3) En tous pays tous les bons cœurs sont frères. Florian
- 4) Toutes choses deviennent possibles pour qui les considèrent comme telles. Channing
- 5) Il ne faut nuire à personne, ni même en avoir la pensée. Lois de Manou
- 6) Le mérite contraint l'envie à l'estime. D'Alembert
- 7) Peu de chose nous console, parce que peu de chose nous afflige. Pascal
- 8) Avouer que l'on a tort, c'est prouver que l'on est devenu plus raisonnable. Suret

# ABONNEZ-VOUS

Je m'abonne à la REVUE du CIDDEF  
4 Numéros

Algérie: 800 DA étranger: 20 Euros

Je joins mon règlement

A l'ordre du CIDDEF, 01, rue Lettelier, Sacré- Coeur- Alger- Algérie  
par virement au compte BNA- AGENCE 95601- Didouche Mourad

en dinars N°20001748465  en devises N°201024938/29

Nom:.....Prénom(s):.....Age:.....Profession:.....

Organisme/Association:.....

Adresse:.....

Ville:.....Code Postal:.....Pays:.....

Téléphone:.....Date:.....

